



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



Caisse Autonome de Retraites et  
de Prévoyance des Vétérinaires





# SOMMAIRE

<b>L'édito du président</b>	2
<b>La lettre du directeur</b>	3
<b>Les chiffres clés</b>	4
<b>1 Les faits marquants de l'année 2019</b>	7
1.1 La réforme des retraites en 2019	8
1.2 Le contentieux de la sécurité sociale a été réformé au 01 janvier 2019	10
1.3 La hausse 2018 de la CSG sur les pensions, a été annulée en 2019 pour les retraites inférieures à 2 000 €	11
1.4 Réorganisation des services et modernisation des locaux de la CARPV	12
<b>2 L'activité institutionnelle</b>	13
2.1 Le conseil d'administration	14
2.2 Le bureau	15
2.3 Les commissions	16
2.4 Les congrès	20
<b>3 Résultats comptables, gestion financière et immobilière</b>	21
3.1 Résultats comptables	22
3.2 Gestion financière et immobilière	25
<b>4 L'activité de gestion</b>	29
4.1 La gestion du régime de base	30
4.2 La gestion du régime complémentaire	32
4.3 La gestion du régime invalidité décès	36
4.4 La gestion de l'action sociale	39
4.5 La gestion administrative	41



“ **Préserver et défendre les intérêts des vétérinaires libéraux.** ”

**M**esdames, Messieurs, chères consœurs, chers confrères,

L'année 2019 aura été marquée par l'omniprésence du débat sur la réforme des retraites, donnant lieu à de multiples réunions de négociation avec les représentants des pouvoirs publics, l'Ordre et le syndicat des vétérinaires. Dans ces échanges, les élus de la CARPV n'ont pas ménagé leurs efforts pour préserver les acquis de la retraite complémentaire des vétérinaires libéraux.

Ainsi dès 2018, la CARPV a participé avec quatre caisses à la création de « Pro'Action Retraite », un think-tank dont l'objectif était de faire des propositions sur l'organisation d'un système de retraite adapté aux professionnels libéraux. Les différentes actions réalisées par « Pro'Action Retraite », ont permis une large sensibilisation des parlementaires, du gouvernement et de l'opinion publique sur l'exigence d'organiser un dispositif de retraite compatible avec l'exercice d'une activité libérale.

J'ai été reçu à trois reprises avec des représentants du SNVEL, par le Haut-Commissariat à la réforme des retraites (HCRR), dans le but d'adapter le régime universel aux vétérinaires libéraux. La commission sociale du Sénat a souhaité également rencontrer la gouvernance de la CARPV pour connaître les spécificités de la retraite des vétérinaires. Au printemps, des administrateurs ont participé à des colloques sur la réforme, organisés par l'assemblée nationale et le sénat. Des rencontres se sont poursuivies à la rentrée de septembre au ministère de l'agriculture avec le HCRR, le SNVEL et le CNOV.

A l'occasion de tous ces échanges, l'objectif des élus de la CARPV a toujours été de préserver et défendre les intérêts des vétérinaires libéraux. Il s'est agi de refuser un système de retraite universel

non adapté à l'exercice libéral, dans lequel l'effort contributif des vétérinaires libéraux restait très confus et dont la perspective était incontestablement sur le moyen et long terme, une baisse du niveau des retraites de la profession.

En fin d'année, le contexte a évolué avec la démission de Jean-Paul Delevoye et son remplacement par Laurent Pietraszewski qui a désormais la charge de conduire la réforme. Puis le sujet est passé au second plan avec la crise sanitaire. Les élus de la CARPV resteront cependant vigilants et sauront se montrer réactifs si le sujet de la réforme des retraites était à nouveau d'actualité.

Un autre fait caractéristique de l'exercice 2019 a été le choix du conseil d'administration de maintenir le rendement du régime complémentaire, pour la deuxième année consécutive, avec pour objectif d'améliorer le pouvoir d'achat de ses retraités, en augmentant le point de retraite de la valeur de l'inflation, soit 2%, alors que l'Etat a décidé de limiter la progression du point du régime de base à 0,3% sur cette même période.

2019 fut également l'année consacrée à améliorer la gestion de l'action sociale, permettant ainsi de mieux venir en aide aux consœurs, confrères ou ayant-droits en situation difficile. Des réunions de concertation et d'échange se tiennent dorénavant tous les 6 mois avec les autres organismes d'entraide de la profession. Les demandes d'aide peuvent ainsi être mieux identifiées, centralisées et orientées, selon leur nature, vers les organismes les plus à même de répondre aux sollicitations.

Enfin, comme chaque année, les administrateurs ont été à la rencontre des affiliés pour répondre à leurs sollicitations, lors des grands rendez-vous professionnels que sont les congrès SNGTV, France Vet et AFVAC. De nombreux conseils ont été donnés sur les stratégies individuelles de constitution de la retraite des vétérinaires, avec à l'appui des simulations de retraite commentées par les administrateurs présents sur le stand de la CARPV.

« Être au service de la profession », est la règle de conduite qui guide au quotidien l'action des seize administrateurs de votre caisse de retraite.



### “ Un fonctionnement largement orienté sur la qualité de service rendu ”

Mesdames et Messieurs les Administrateurs,  
Cher(e)s Vétérinaires Affilié(e)s,

Comme l'indique le Président Gilles Désert dans son Edito, le sujet principal de l'année 2019 est sans nul doute le projet de la réforme des retraites voulue par les pouvoirs publics. Sa finalité est de mettre en place un régime universel en points qui a comme conséquence la suppression de tous les régimes de retraite gérés par les professionnels libéraux, dont celui des vétérinaires. Les difficultés rencontrées pour mettre en place le nouveau système universel de retraite, puis la pandémie de la Covid 19 au début de l'année 2020, éloignent aujourd'hui la perspective d'une disparition rapide des régimes autonomes de retraite des professions libérales.

L'année 2019 marque également l'aboutissement du plan de réorganisation des services voté par le conseil d'administration à la fin de l'année 2017. Le service des métiers a désormais un fonctionnement largement orienté sur la qualité de service rendu aux affiliés. Son fonctionnement lui permet aujourd'hui d'appréhender globalement la situation d'un affilié : les deux services cotisations et prestations qui travaillaient en « silos » étanches ont été remplacés par deux cellules composées de gestionnaires polyvalents disposant de la double compétence cotisations et prestations. En outre, cette organisation améliore sensiblement la prise en compte des pics d'activités saisonniers tels que la campagne annuelle d'appels de cotisations, les mois pour lesquels les nouvelles liquidations de retraite sont plus nombreuses, les périodes de congés...

Si la mise en place de la nouvelle organisation est un succès, elle n'a cependant pas été de tout repos. En effet, quatre maternités au sein du service métiers ont perturbé son fonctionnement, dont deux des quatre futures mamans étaient des managers expérimentés. Toutefois, la perte temporaire de ce savoir-faire technique et managérial a pu être compensée par l'investissement et la disponibilité des autres collaborateurs métiers présents. Au final, la continuité d'activité due aux affiliés a pu être assurée avec une qualité de service rendu satisfaisante.

A cours de l'année 2019, la CARPV a aussi organisé de nouvelles mutualisations avec la CAVEC (caisse des experts comptables) dans les domaines de l'informatique et du contentieux. Inscrite dans le contrat de gestion signé entre la caisse nationale et la CARPV, la mutualisation entre les caisses permet d'améliorer le service rendu à moindre coût.

La CARPV s'est également dotée de compétences en matière de statistiques et d'analyse. Le recrutement d'une statisticienne lui permet aujourd'hui de disposer de données permettant de répondre non seulement aux nombreuses sollicitations des tutelles mais aussi de renforcer l'efficacité du pilotage de l'organisme.

Des actions ont aussi été menées pour renforcer le dispositif de contrôle interne de la caisse. Un expert en audit interne et en maîtrise des risques des organismes de sécurité sociale a effectué une mission de 6 mois avec un double objectif : mettre à jour le référentiel de contrôle interne et vérifier l'effectivité des actions de maîtrise des risques dans les processus opérationnels de la caisse. A l'occasion de leur mission sur les comptes de l'exercice 2019, les commissaires aux comptes de la CARPV ont relevé un renforcement de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et ont certifié les comptes 2019 sans émettre de réserve.

Enfin, le programme pluriannuel de rénovation des locaux de la CARPV lancé en 2018 s'est poursuivi en 2019. Pour satisfaire à la nouvelle organisation des services, deux espaces de travail ont été créés et aménagés en open space pour accueillir l'équipe des métiers et celle de l'agence comptable.

Je profite de l'occasion que m'offre cette lettre pour remercier chaleureusement tous les collaborateurs de la CARPV pour l'aide qu'ils m'ont apportée, dans la conduite du changement qui doit permettre à notre caisse d'assurer sa mission de service public tout en améliorant la qualité de service rendu aux affiliés.

Très bonne lecture du rapport d'activité 2019.

Bien à vous.

POPULATION

LE NOMBRE DE COTISANTS AU RC

**11 258**  
COTISANTS

(+0,5% par rapport à 2018)

↓  
**58,3 %**

D'HOMMES

**41,7 %**

DE FEMMES



**51** ans

AGE MOYEN DES HOMMES



**49** ans

AGE MOYEN DE LA POPULATION



**45** ans

AGE MOYEN DES FEMMES

NOMBRE DE PRESTATAIRES RC



**3 915**

ALLOCATAIRES DE DROIT DIRECT  
avec 92% d'hommes et 75.9 ans de moyenne d'âge (+2,6%)

**1 665**

ALLOCATAIRES DE DROIT DÉRIVÉ  
avec 99% de femmes et 82.4 ans de moyenne d'âge (+2,4%)

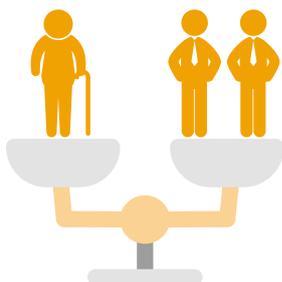
**231**

VÉTÉRINAIRES ONT PRIS LEUR RETRAITE EN 2019 (65,5 ans de moyenne d'âge à la date de départ).

LE RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE RC

**2,02**

COTISANTS POUR 1 ALLOCATAIRE (droit propre et droit dérivé)



BÉNÉFICIAIRES DU RID

**451**

BÉNÉFICIAIRES dont 84 titulaires d'une rente d'invalidité

ESPACE PERSONNEL EN LIGNE

**2 816**

LE NOMBRE D'ESPACES PERSONNELS EN LIGNE CRÉÉ EN 2019 (+21% par rapport à 2018).

**615** COTISANTS ONT EFFECTUÉ AU MOINS UNE SIMULATION DE RETRAITE À PARTIR DE LEUR ESPACE PERSONNEL. Ils étaient âgés en moyenne de 58 ans.



## DONNÉES FINANCIÈRES

### RÉSERVES AU 31/12/2019

**RC**

**465,5 M€**

soit 5 ANS et  
153 jours de prestations

**RID**

**31,7 M€**

soit 8 ANS et  
285 jours de prestations

**97,9 M€**

RECETTES  
TECHNIQUES  
RC ET RID

**90,8 M€**

DÉPENSES  
TECHNIQUES  
RC ET RID

**16,8 M€**

RÉSULTAT DE  
LA GESTION  
FINANCIÈRE EN 2019

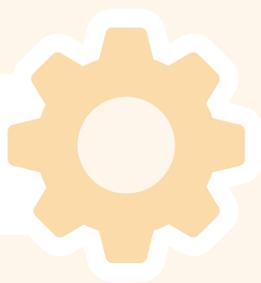
**2,3 M€**

COÛT  
DE LA GESTION  
ADMINISTRATIVE

**98 %**

TAUX DE  
RECOUVREMENT  
(TOUS RÉGIMES)

### PARAMÈTRES TECHNIQUES 2019



**35,46 €**

La valeur du point RC

**469,20 €**   **7,56 %**

LA VALEUR D'ACHAT  
DU POINT RC

LE TAUX DE  
RENDEMENT DU RC

**43 €**

LA VALEUR DU POINT  
DE RENTE RID

### EFFECTIFS



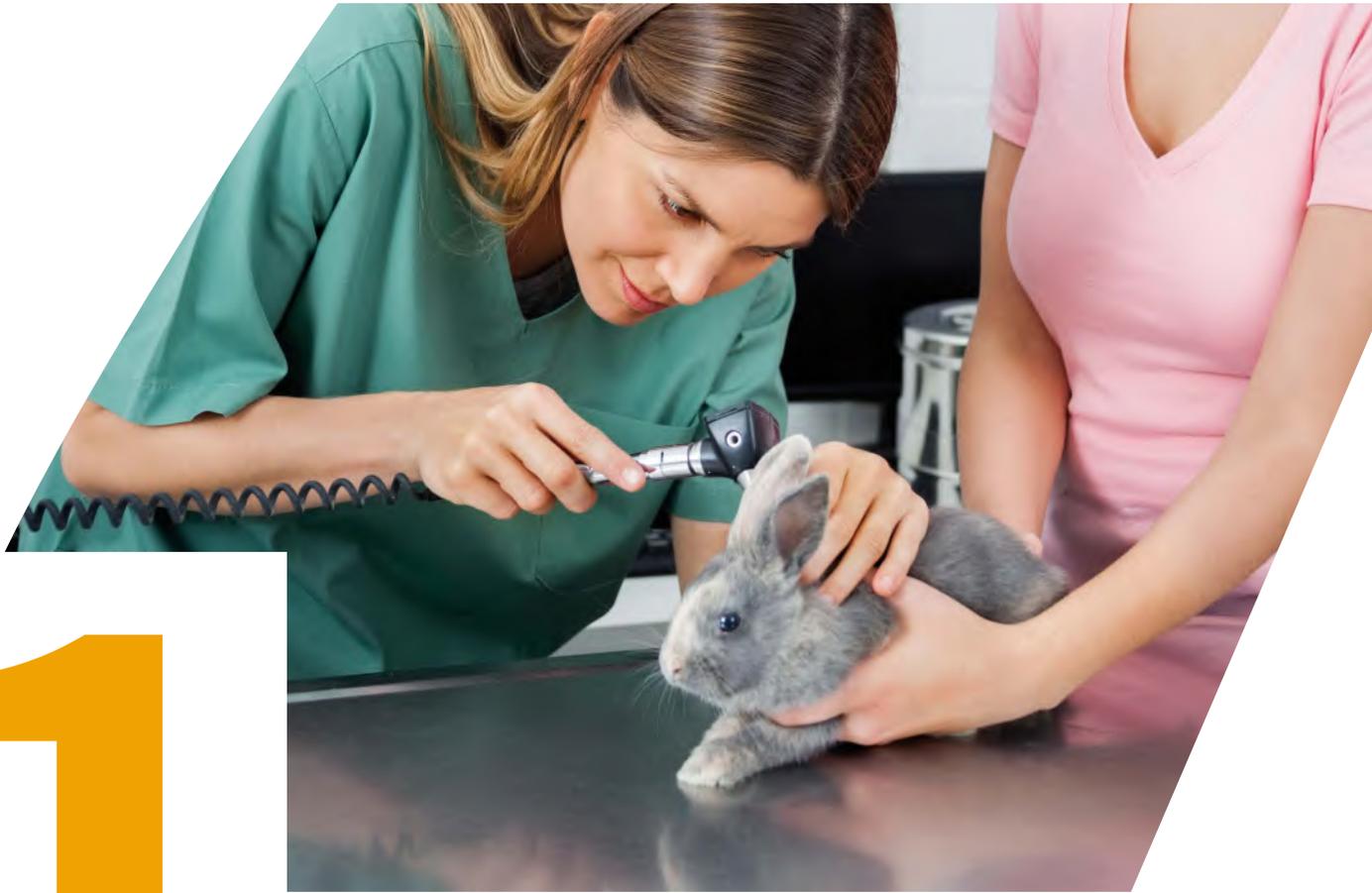
**16**

ADMINISTRATEURS  
TITULAIRES

**15**

COLLABORATEURS  
(ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)





# 1

## LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

<b>1.1</b>	La réforme des retraites en 2019	8
<b>1.2</b>	Le contentieux de la sécurité sociale a été réformé au 01 janvier 2019	10
<b>1.3</b>	La hausse 2018 de la CSG sur les pensions, a été annulée en 2019 pour les retraites inférieures à 2 000 €	11
<b>1.4</b>	Réorganisation des services et modernisation des locaux de la CARPV	12

## 1.1/ LA RÉFORME DES RETRAITES EN 2019

### UNE ANNÉE DE CONCERTATION INTENSE DURANT LAQUELLE LA CARPV A FAIT VALOIR LES INTÉRÊTS DES VÉTÉRINAIRES LIBÉRAUX

La réforme des retraites annoncée dès l'été 2018 par le gouvernement, a généré une activité intense pour la gouvernance de la CARPV au cours de l'année 2019. Le Président de la CARPV, les membres du bureau, les administrateurs du conseil d'administration et l'équipe de direction n'ont pas ménagé leurs efforts afin que la réforme prenne en compte non seulement les spécificités de la profession mais aussi son système de retraite autonome et solidaire. Les réunions de concertation avec le haut-commissaire à la réforme des retraites et son équipe ont été nombreuses, les rencontres et les échanges avec les parlementaires du sénat, de l'assemblée nationale et les élus de la profession vétérinaire (Ordre et syndicat) se sont succédés tout au long de l'année. En outre, la CARPV en association avec d'autres caisses de retraite a été force de proposition pour amender le projet du gouvernement avec un double objectif : maintenir un système de retraite compatible avec l'exercice libéral et garantir un haut niveau de protection sociale tout en conservant un effort contributif acceptable par la profession.

#### **Quel était l'objectif de la réforme engagée par le gouvernement et quels impacts pour la retraite des vétérinaires libéraux ?**

Cette réforme devait être l'un des grands chantiers du quinquennat du Président de la République Emmanuel Macron. Elle entendait substituer le système en vigueur, fruit d'une histoire sociale tumultueuse, au profit d'un régime des retraites « universel ».

Elle répond encore à ce jour à une volonté de simplification du dispositif actuel au profit d'un système plus lisible et plus équitable. En effet, le système de retraite actuel est composé de 42 régimes de retraite (de base et complémentaires obligatoires) au sein desquels les professions indépendantes dont les libéraux, les salariés du privé, du public et du parapublic, cotisent pour des durées et à des taux différents. L'ambition de la réforme des retraites est d'unifier ces dispositifs avec pour principe qu'un euro cotisé donne à tous les travailleurs le droit au même niveau de pension de retraite.

L'impact de cette réforme pour les professions libérales, et plus particulièrement pour les vétérinaires libéraux, est la suppression de leur régime actuel et leur rattachement au nouveau régime universel. Dans ce dernier, les taux de cotisations sont quasiment alignés sur ceux des salariés et le maintien du niveau des prestations à moyen terme reste confus, sans garantie apportée.

#### **Quelle a été la position de la CARPV lors des concertations et débats sur la réforme ?**

Si la gouvernance politique de la CARPV est favorable à la mise en place d'un régime universel tel que souhaité par le Président de la République, elle a cependant agi pour que les vétérinaires libéraux puissent disposer d'un régime de retraite compatible avec l'exercice libéral, dans lequel les taux de cotisations et le niveau des pensions restent acceptables par la profession.

Elle a notamment dénoncé, tout au long des échanges de l'année 2019, l'absence de lisibilité du système proposé, pour lequel le projet de loi sur la réforme des retraites élaboré en fin d'année, n'a pas apporté de clarification. Elle s'est aussi insurgée contre une assiette de cotisations élargie à 3 plafonds de la sécurité sociale (PASS) sur laquelle sont appliqués des taux (28.12 % de 0 à 1 PASS et 12.94 % de 1 à 3 PASS) inadaptés à l'activité d'un vétérinaire libéral. En outre, le système universel de retraite ne tient pas compte des revenus plus faibles observés en début et en fin de carrière et n'offre aucune souplesse, contrairement au dispositif actuel, en matière d'effort contributif et de constitution de droits à retraite.

Face à la crise sanitaire, le Président de la République a décidé au début de l'année 2020 de reporter la mise en œuvre de la réforme des retraites. Depuis, le nouveau premier ministre Castex a confirmé cette décision et promis une nouvelle méthode pour la conduire.



## » Retour sur les événements de l'année 2019 : les dates clés de la réforme des retraites

### **Année 2017 :**

Nomination de JP Delevoye haut-commissaire à la réforme des retraites au mois de septembre

### **Année 2018 :**

Création de l'association Pro'action retraite par la CARPV et quatre autres caisses de professions libérales

Phase de concertation avec le haut-commissaire. La gouvernance de la CARPV est reçue à plusieurs reprises par l'équipe du haut-commissaire

### **Janvier 2019 :**

Résultat de l'enquête pro action auprès des vétérinaires : la profession à une large majorité est attachée à son régime de retraite et ne souhaite pas intégrer un régime universel

### **Février 2019 :**

Réunion entre le haut-commissariat à la réforme des retraites et le SNVEL avec la participation du Président de la CARPV

Réunions de l'association Pro'action avec la mise en place d'un site présentant les contributions de la CARPV et des autres membres du think-Tank

### **Mars 2019 :**

Publication du livre blanc des retraites, fruit de la réflexion de la CARPV et de quatre autres caisses (CAVEC, CAVP, CARCDSF, CPRN)

Table ronde organisée par Pro'action retraite pour présenter le livre blanc à la presse.

Colloque à l'assemblée nationale en présence du Président Ferrand et d'Agnès Buzyn Ministre des solidarités et de la santé

Colloque au Sénat en présence du Président Larcher, du haut-commissaire et des partenaires sociaux

### **Avril 2019 :**

Rencontre entre la CARPV et Loïc Dombrevail, député et vétérinaire, pour échanger sur les impacts de la réforme pour la profession vétérinaire

Réunion de l'association Pro'action et publication d'un scénario opposable

### **Mai 2019 :**

Réunion de l'association Pro'action

### **Juin 2019 :**

Colloque organisé avec des personnalités du monde politique et de la retraite pour débattre sur la réforme des retraites et ses impacts pour les professionnels libéraux. Il est débattu du scénario opposable à la réforme proposé par l'association Pro'action.

### **Juillet 2019 :**

Remise du rapport du haut-commissaire à la réforme des retraites

### **Septembre 2019 :**

Le CA de la CARPV débat sur les impacts de la réforme, l'effort contributif des vétérinaires dans le nouveau système universel et le niveau futur des pensions. Vote d'une motion rejetant les préconisations du rapport du haut-commissaire à la réforme des retraites

### **Octobre 2019 :**

Réunion de concertation au Ministère de l'agriculture sur la réforme des retraites avec la participation du Président du CNO, du SNVEL et du Président de la CARPV

### **Octobre 2019 :**

Lancement du débat citoyen sur la réforme des retraites.

### **Novembre 2019 :**

La CARPV présente la réforme et ses impacts aux membres du SNVEL et du CNO

Nouvelle réunion de concertation au Ministère de l'agriculture sur la réforme des retraites entre les représentants de l'Etat (HCRR et ministère de l'agriculture), et le SNVEL avec la participation du Président de la CARPV

### **Décembre 2019 :**

Manifestation contre la réforme des retraites dont la grève des avocats  
Réunion entre le haut-commissariat à la réforme des retraites et le SNVEL avec la participation du Président de la CARPV

Nomination au gouvernement pour la réforme des retraites de Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, suite à la démission de Jean-Pierre Delevoye

### **Janvier 2020 :**

Transmission des deux projets de loi à la CNAVPL et à la CARPV pour avis des conseils d'administration (CA)  
Vote défavorable du CA de la CARPV à l'unanimité

Vote défavorable du CA de la CNAVPL

### **Mars 2020 :**

Le Président de la République suspend la mise en œuvre de la réforme des retraites le temps de la crise sanitaire

## Une association de caisses de retraite pour défendre la retraite des libéraux

Pour défendre les particularités des professions libérales et de leurs régimes de retraite, la CARPV s'est associée avec quatre autres caisses. Cette association a donné naissance à « Pro'action retraite », un think-tank qui, tout au long de l'année 2019, a été force de proposition auprès des pouvoirs publics et des médias pour faire valoir la spécificité des professions libérales dans le système de retraite universel. De nombreuses réunions, une table ronde avec des journalistes, un colloque avec des personnalités du monde politique et de la retraite et un livre blanc ont permis d'apporter la contribution des professions libérales au débat pour l'avenir du système de retraite (<https://www.proactionretraite.com>)

## **1.2/ LE CONTENTIEUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE A ÉTÉ RÉFORMÉ AU 01 JANVIER 2019**

La réforme du contentieux de la sécurité sociale comporte deux évolutions importantes. D'une part, le pôle social du tribunal de grande instance est compétent pour les litiges entre les assurés sociaux et leurs caisses de sécurité sociale et d'autre part une commission médicale de recours amiable est instituée pour statuer sur les réclamations formées contre les décisions des organismes de sécurité sociale relevant du contentieux technique (Décisions liées à l'invalidité et l'inaptitude pour la CARPV).

Inscrite dans la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, la réforme du contentieux prévoit la création de pôles sociaux dans les tribunaux de grande instance dans la perspective de rendre la justice plus simple, plus accessible et plus lisible aux justiciables en matière de droits sociaux. Il en découle que le contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), est transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux pôles sociaux des 116 tribunaux de grande instance (TGI) spécialement désignés.

En matière de contentieux technique, il est également institué une commission médicale de recours amiable (CMRA) dont le rôle est de statuer sur les réclamations formées contre les décisions des organismes de sécurité sociale.

La CMRA statue notamment sur les contestations relatives :

- » à l'état ou au degré d'invalidité, sauf en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- » à l'état d'inaptitude au travail ;
- » à l'état d'incapacité permanente de travail, notamment au taux de cette incapacité, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;

La CMRA n'est cependant pas compétente pour statuer sur l'incapacité permanente non médicalement reconnue par le médecin-conseil de l'organisme. Ces litiges relèvent de la compétence de la commission de recours amiable.

Lorsque l'organisme de sécurité sociale dispose d'un service médical, La CMRA est composée de 3 médecins désignés par le responsable du service : un médecin-conseil, qui n'est pas celui à l'origine de la décision médicale contestée ; et deux médecins experts figurant sur la liste des médecins experts judiciaires spécialisés en matière de sécurité sociale devant les cours d'appel

Pour les organismes à l'image de la CARPV qui ne disposent par

de service médical, un décret du 13 décembre 2019 introduit des dispositions spécifiques qui autorisent les commissions d'inaptitude et d'invalidité à statuer sur les contestations relevant du contentieux technique. Il prévoit également « *le respect d'une procédure contradictoire et de la confidentialité, l'intervention d'un avis médical rendu par un médecin désigné à cet effet, et une décision comportant des conclusions motivées ainsi que et l'absence de frais de déplacement à la charge du demandeur.* » Ces dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020. Les recours qui ont été introduits avant cette date ont continué d'être régis par les dispositions applicables antérieures.

### **Le dispositif de maîtrise des risques de la CARPV a été renforcé en 2019**

Le décret 2013-917 du 14 octobre 2013 impose aux caisses de sécurité sociale de mettre en place un dispositif national de contrôle interne et de maîtrise des risques de leurs processus opérationnels. La mise en œuvre de ce dispositif relève d'une responsabilité conjointe du directeur et de l'agent comptable de l'organisme.

Pour consolider son dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques, la CARPV a fait appel, au cours de l'année 2019, à une ressource expérimentée de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés pour mener une mission de 6 mois. Cette mission a eu pour objet la mise à jour du dispositif de contrôle interne national attendu par la caisse nationale assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

Les travaux réalisés ont permis de mettre à jour la grille de risques de la CARPV et de s'assurer du déploiement effectif des 25 risques majeurs identifiés par la CNAVPL. La cartographie des processus métiers et supports a été également finalisée par la formalisation des 95 fiches du référentiel de la caisse nationale.

Les commissaires aux comptes et les auditeurs de la caisse nationale ont relevé dans leur rapport de l'année 2019 les progrès réalisés par la CARPV dans sa capacité, d'une part à respecter le référentiel de la caisse nationale, et d'autre part à restituer lors des missions de contrôle sur place le résultat des actions de maîtrise des risques mises en œuvre.

## 1.3/ LA HAUSSE 2018 DE LA CSG SUR LES PENSIONS, A ÉTÉ ANNULÉE EN 2019 POUR LES RETRAITES INFÉRIEURES À 2 000 €

A la fin de l'année 2017 dans le cadre de la loi de finances pour 2018 et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 2018), le gouvernement avait décidé d'augmenter le taux de la CSG de 1.7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette hausse concernait aussi bien les revenus des actifs que les pensions de retraite non exonérées de CSG ou ne bénéficiant pas du taux réduit (3.8 %)

Si pour les actifs, la hausse de la CSG a été accompagnée d'une baisse des cotisations sociales pour assurer le maintien de leur pouvoir d'achat, cela n'a pas été le cas pour les retraités concernés qui ont vu leur pouvoir d'achat baisser à la suite de la hausse du taux de CSG.

Dans un discours prononcé le 10 décembre 2018 en réponse au mouvement des gilets jaunes, le Président Macron est revenu sur la hausse de la

CSG en annonçant que celle-ci serait annulée en 2019 pour tous les retraités touchant moins de 2 000 euros par mois.

La mise en place de cette nouvelle disposition par la loi du 24 décembre 2018 a eu pour conséquence la création d'un taux intermédiaire à 6.6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cependant, l'annulation de la hausse de la CSG pour les retraités concernés n'a pas été effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> mai car il a été nécessaire pour l'administration fiscale de connaître le montant des revenus pour savoir quels contribuables-retraités remplissaient les conditions applicables pour bénéficier du taux intermédiaire. Pour ces derniers, les caisses de retraite ont dû reverser le trop perçu de la CSG lors des premiers mois de l'année.

Le reversement du trop-perçu de CSG impliquait la modification des systèmes d'information (SI) des 42 régimes de retraite dans un temps très contraint. Il s'agissait d'adapter les SI non seulement en créant un quatrième taux de cotisation de CSG dans les outils métiers mais aussi de pouvoir réaliser le remboursement du trop-perçu de CSG prélevé entre les mois de janvier et avril 2019.

La CARPV a fait évoluer son SI Picris dans les délais attendus par l'Etat et elle a effectué le remboursement du trop-perçu de CSG au cours du mois de mai 2019. Pour cette opération de remboursement, les retraités de la CARPV concernés ont reçu une information par mail. L'opération a concerné 1 120 allocataires pour un montant global de 120 000 €.

### Renouvellement du marché des commissaires aux comptes

Comme tous les organismes de sécurité sociale, la CARPV est soumise à une démarche de certification de ses comptes, dans les conditions définies par l'article D. 114-4-5 du code de la sécurité sociale. La certification des comptes est réalisée par des commissaires aux comptes mandatés par l'organisme. Elle porte sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes combinés annuels. Les commissaires aux comptes ont la responsabilité d'informer le conseil d'administration, le directeur et l'agent comptable, des résultats de leurs investigations et de l'opinion qu'ils émettent sur les comptes de l'exercice.

Pour la période 2013-2018, la CARPV a mandaté pour la première fois un commissaire aux comptes dans le cadre d'un appel d'offre public. Le marché étant arrivé à son terme, la CARPV a publié un nouvel appel d'offre pour la période 2019-2024. Parmi les cinq candidatures recevables, la commission des marchés de la CARPV a retenu celle du cabinet Grant Thornton pour la seconde fois.

Le cabinet Grant Thornton accompagnera donc la CARPV dans la démarche de certification de ses comptes pour la période 2019-2024.

### Les vétérinaires peuvent désormais demander leur retraite en ligne

Depuis le mois de mars 2019, les vétérinaires affiliés à la CARPV peuvent demander leur retraite en ligne sur le site de l'inter-régime (<https://www.info-retraite.fr>). Préalablement, le demandeur doit créer son compte retraite. Une fois le compte retraité créé, les informations figurant sur le site lui permettent de consulter sa carrière CARPV mais également celles de tous les régimes de retraite auxquels il a été affilié. Une fonctionnalité permet de demander sa retraite en ligne et de transmettre les éléments nécessaires à la liquidation de la pension.

Ce nouveau dispositif à l'avantage, à partir d'une seule démarche, de demander la liquidation de toutes ses pensions de retraite, sans avoir la nécessité de s'adresser à chaque caisse vieillesse dans lesquels des droits ont été acquis au cours de la carrière professionnelle.

Le site de l'inter régime prévoit pour l'année 2020 d'ajouter la demande en ligne d'une pension de réversion.

## **1.4/ RÉORGANISATION DES SERVICES ET MODERNISATION DES LOCAUX DE LA CARPV**

### **LE DERNIER VOLET DE LA RÉORGANISATION DES SERVICES VOTÉE PAR LE CA EN 2017 A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE AU COURS DE L'ANNÉE 2019**

Dans le cadre du plan de réorganisation des services adopté par le conseil d'administration à la fin de l'année 2017, les services métiers ont connu une première évolution importante de leur organisation au cours de l'année 2018. Ils ont notamment été dotés d'une organisation hiérarchique permettant un pilotage commun des services cotisations et allocataires, dont l'objectif était de traiter globalement la situation d'un affilié et non plus sous l'angle du cotisant ou de l'allocataire. Ce nouveau dispositif permet aujourd'hui une amélioration du service rendu aux affiliés, et ce plus particulièrement lors des liquidations de pensions pour lesquelles le processus « cotisations » (régularisation de la cotisation en cours d'année à la suite d'un départ en retraite) et le processus « allocataires » (Ouverture des droits si la situation du cotisant est à jour) nécessitent une transversalité et des traitements communs. L'année 2018 été également celle du renouvellement d'une partie importante de l'équipe métiers (encadrement et gestionnaires). Les profils recrutés ont privilégié des niveaux de compétences académiques et professionnelles plus élevés pour satisfaire à la mise en œuvre de la polyvalence des collaborateurs travaillant dans les activités métiers.

Le volet 2019 du plan de réorganisation a eu pour objectif, d'une part la mise en place d'une entité métiers fusionnant les services cotisations et prestations, et d'autre part la

finalisation d'un nouvel organigramme qui devait prendre en compte la nouvelle organisation.

La fusion des services a nécessité plusieurs actions. En premier lieu, un effort de formation important a été réalisé au niveau des collaborateurs métiers pour arriver à un niveau de polyvalence permettant d'appréhender la situation d'un affilié dans sa globalité (affiliation, cotisations et prestations). En second lieu, un chef de service métiers, ayant une expérience confirmée en management dans un grand groupe de la retraite complémentaire a été recruté. Il pilote aujourd'hui deux cellules polyvalentes managées par deux adjoints. La mise en place de cette nouvelle organisation a permis au cours de l'année 2019 d'améliorer très sensiblement les délais de traitement des dossiers, le niveau du stock à traiter, le nombre des réclamations reçues à la CARPV et la relation téléphonique (taux de décroché). Cette nouvelle organisation des métiers participe désormais à l'amélioration du traitement des opérations de masse relevant d'une saisonnalité (campagnes de collecte des revenus et des appels de cotisations notamment). En effet, les opérations de masse qui nécessitent l'utilisation de ressources importantes sont aujourd'hui prises en charge par l'ensemble des collaborateurs métiers, ce que ne permettait pas l'ancienne organisation disposant de deux services cotisations et prestations cloisonnés dans leur fonctionnement.

### **LES LOCAUX DE LA CARPV ONT ÉTÉ RÉNOVÉS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA NOUVELLE ORGANISATION**

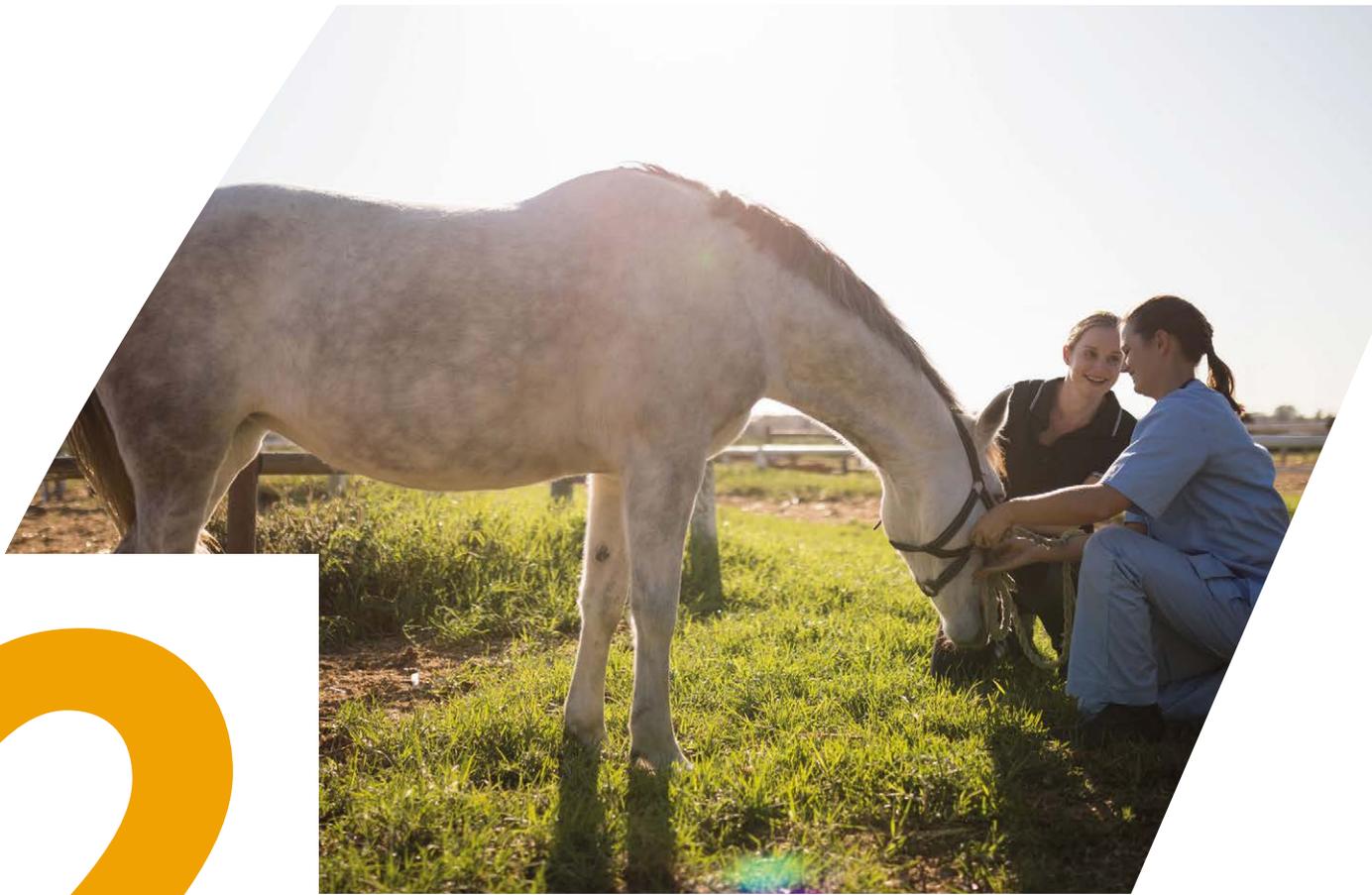
Pour satisfaire d'une part à la nouvelle organisation des services et d'autre part à la nécessité d'un entretien régulier des locaux de son siège, la CARPV a réalisé des travaux au cours de l'année 2019. Outre la rénovation des sanitaires en 2018, deux open-space ont été aménagés au cours de l'année 2019. Un des deux open-space accueille l'équipe métiers, ses deux cellules et leur manager.

Ce nouvel espace de travail facilite largement la communication entre les gestionnaires d'une même cellule, mais également entre les deux cellules. Cette organisation a favorisé dans une large mesure l'efficacité du travail en équipe au sein de la CARPV. Elle a aussi permis une réactivité accrue, notamment lors des pics d'activité. Auparavant, les gestionnaires des services

cotisations et prestations étaient hébergés dans des bureaux comprenant une ou deux personnes. Cette nouvelle configuration de l'espace de travail est certainement un des facteurs qui a contribué à l'amélioration des ratios de production et de qualité du service rendu de l'année 2019. Le second open-space accueille l'équipe de l'agence comptable. Ce nouvel espace

offre la possibilité de conserver sur une période de 3 ans, grâce à des aménagements adaptés, les pièces liées à la tenue de la comptabilité de la CARPV.

Le plan de modernisation des locaux se poursuivra en 2020 avec la rénovation d'une partie des bureaux des services supports et de la salle du conseil d'administration.

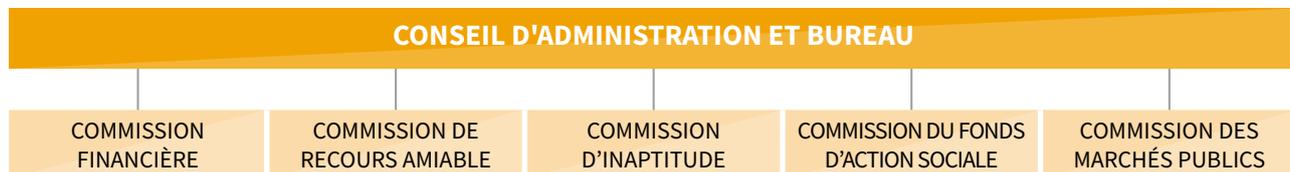


# 2

## L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE

<b>2.1</b>	<b>Le conseil d'administration</b>	14
<b>2.2</b>	<b>Le bureau</b>	15
<b>2.3</b>	<b>Les commissions</b>	16
2.3.1	Les commissions qui participent au pilotage de la caisse	16
2.3.2	Les commissions au service des adhérents	18
<b>2.4</b>	<b>Les congrès</b>	20

## 2.1/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



### SES MISSIONS :

Il se réunit au moins 4 fois par an pour déterminer les orientations stratégiques de la CARPV. Il est notamment en charge :

- » Du pilotage technique du Régime Complémentaire et du Régime Invalidité Décès en définissant notamment les paramètres de ces derniers,
- » Des décisions relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion quotidienne de la Caisse,
- » De voter les budgets et d'approuver les comptes,
- » De décider de la politique de placement des réserves.

### COMPOSITION :

Il est composé de 16 administrateurs titulaires et de 16 administrateurs suppléants, élus par un collège d'allocataires et un collège de cotisants pour un mandat de 6 ans.

Les dernières élections ont eu lieu en Novembre 2017 et les administrateurs élus seront en fonction jusqu'au 31 décembre 2023.

Les administrateurs désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires seront en fonction jusqu'au 31 décembre 2020.

### / Composition du nouveau conseil d'administration élu en Novembre 2017

TITULAIRE	SUPPLÉANT
<b>COTISANTS</b>	
Eric BERNARD	Maïwenn LE BRONEC
Thierry CHAMBON	Jérôme FRASSON
François COUROUBLE	Vincent DATTEE
Gilles DESERT	Julien LE TUAL
Patrick DUCLUZAUX	Hugues LAVALETTE
Sarah GALDIN	Servane HOCHET
Jean-Christophe GUILHOT	Julie KUPPER
Diana JASMIN	Véronique LUDDENI-SCHROPPF
Ghislaine THOMAS	Agnès LAGET
Artagnan ZILBER	Olivier LECOMTE
<b>ALLOCATAIRES</b>	
Michel GARANCHER	Michel TROUDE
Auguste SENGHOR	Martine LENNOZ
<b>Désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires</b>	
Corinne BISBARRE	François JOLIVET
Janine GUAGUERE	Michel MARTIN-SISTERON
Bernard LOBIETTI	Estelle PRIETZ-DUCASSE
Jean-Marc PETIOT	Eric SANNIER

### TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019 :

Lors des quatre conseils d'administration de l'année 2019, le Président a rendu compte de l'activité du conseil et de ses membres, les travaux des différentes commissions ont été présentés de façon synthétique à l'ensemble des administrateurs, et des sujets plus spécifiques et internes à la caisse ont été abordés par le directeur en fonction de l'actualité.

Mais c'est principalement le sujet de la réforme des retraites qui a mobilisé le conseil d'administration en 2019. Information des administrateurs suite aux rencontres avec le HCRR, point d'étape à l'issue des échanges avec l'Ordre et les syndicats, actions menées dans le cadre du think-tank « Pro'action Retraite », permettant d'aboutir à la rédaction et au vote d'une motion lors du conseil du 27 septembre, diffusée largement auprès de la profession.

## 2.2/ LE BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne en son sein les membres du bureau pour une durée de trois ans : un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire général.

### Le bureau du Conseil d'Administration



#### **Président**

Gilles DESERT



#### **1<sup>er</sup> vice-président**

Patrick DUCLUZAU



#### **2<sup>ème</sup> vice-président**

Ghislaine THOMAS



#### **Trésorier**

François COUROUBLE



#### **Secrétaire Général**

Jean-Christophe GUILHOT

### TRAVAUX DU BUREAU EN 2019 :

Le bureau se réunit avant chaque conseil d'administration pour déterminer les points qui seront abordés lors de la prochaine séance. Ils sont l'occasion d'échanger sur les sujets politiques et stratégiques concernant la Caisse et notamment sur l'actualité liée à la réforme des retraites dans le cadre des bureaux qui se sont tenus en 2019.

Ces réunions de travail sont aussi l'occasion pour le Directeur d'approfondir certains sujets organisationnels ou opérationnels et d'échanger avec le bureau sur l'activité de gestion.



### 2.3/ LES COMMISSIONS

#### 2.3.1 Les commissions qui participent au pilotage de la caisse

##### COMMISSION FINANCIÈRE

**Pour quoi :** Prendre des décisions d'arbitrages tactiques concernant le placement des réserves de la CARPV dans les limites de l'allocation stratégique d'actifs votée par le conseil d'administration.

**Qui :** 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants ainsi que le Président et le Trésorier, membres de droit de la commission financière. Les représentants de Forward Finance, société de conseil en placement et gestion d'actifs, participent également aux commissions pour accompagner les administrateurs dans leur prise de décision.

» Membres de la commission en 2019 :

- M. Gilles DESERT, Président
- M. François COUROUBLE, Trésorier
- Mme Ghislaine THOMAS, Administrateur titulaire
- Mme Janine GUAGUERE, Administrateur titulaire
- M. Bernard LOBIETTI, Administrateur titulaire.

**Quand :** 6 réunions en 2019

**Faits marquants 2019 :** En 2019, sur la poche OPCVM, la CARPV enregistre une performance moyenne de +10.24%. La performance finale sur chaque classe d'actif est la suivante : 5.2% sur les taux, 22.49% sur les actions et 2.07% pour les diversifiés. Une reprise totale de la provision constatée fin 2018 de 11 M€ a été effectuée fin 2019. Comme en 2018, la CARPV a continué à diversifier son portefeuille en investissant sur des actions non cotées (Private Equity) à hauteur de 10 M€ sur 2 fonds.

Sur la poche de l'immobilier papier, le rendement moyen de nos OPCI/SCPI continue à bien se comporter avec un taux de 4.95% en 2019. 3 nouveaux investissements sur cette poche ont été effectués pour 14.8 M€ net de frais.

##### COMITÉ D'AUDIT

**Pour quoi :** Constitué par le conseil d'administration du 27 septembre 2019, il est en charge de structurer et renforcer les pratiques en matière de gouvernance au sein de la CARPV. Il est chargé sous la responsabilité du conseil, d'émettre des avis et recommandations sur :

- » l'élaboration de l'information financière ;
- » l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- » le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes
- » le fonctionnement administratif et financier de l'organisme et notamment l'examen de la politique financière.

**Qui :** 3 administrateurs titulaires ainsi que le trésorier de la CARPV comme membre de la gouvernance exécutive au même titre que le Directeur et le Directeur comptable et financier.

» Membres de la commission en 2019 :

- M. François COUROUBLE, Trésorier
- Mme Diana JASMIN, Administratrice titulaire
- M. Éric BERNARD, Administrateur titulaire
- M. Thierry CHAMBON, Administrateur titulaire.

**Quand :** Le comité d'audit aura vocation à se réunir une fois par an.



## COMMISSION D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS SUR L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES RÉGIMES

**Pour quoi :** Analyser à un échelon stratégique les évolutions sociologiques de la population des vétérinaires libéraux (féminisation, nouveaux modes d'exercice en société, revenus, temps de travail, salariat...) afin d'en mesurer les impacts sur les équilibres de la CARPV. Cette commission a aussi pour objet de réunir les partenaires et acteurs de la profession (l'Ordre des vétérinaires notamment) afin de mieux comptabiliser et comprendre le comportement de la population des vétérinaires libéraux et éviter les dérives liées à l'obligation de cotiser. Les travaux de la commission s'appuieront sur un recueil de données statistiques nouvellement constitué qui servira de support d'échange et d'analyse de la population.

**Qui :** 5 administrateurs titulaires

» Membres de la commission en 2019 :

- M. François COUROUBLE, Trésorier
- Mme Sarah GALDIN, Administratrice titulaire
- M. Éric BERNARD, Administrateur titulaire
- M. Jean-Marc PETIOT, Administrateur titulaire
- M. Artagnan ZILBER, Administrateur titulaire.

**Quand :** La commission aura vocation à se réunir au moins une fois par an.

## COMMISSION COMMUNICATION

**Pour quoi :** Définir les actions à mener en matière de communication vis-à-vis des adhérents.

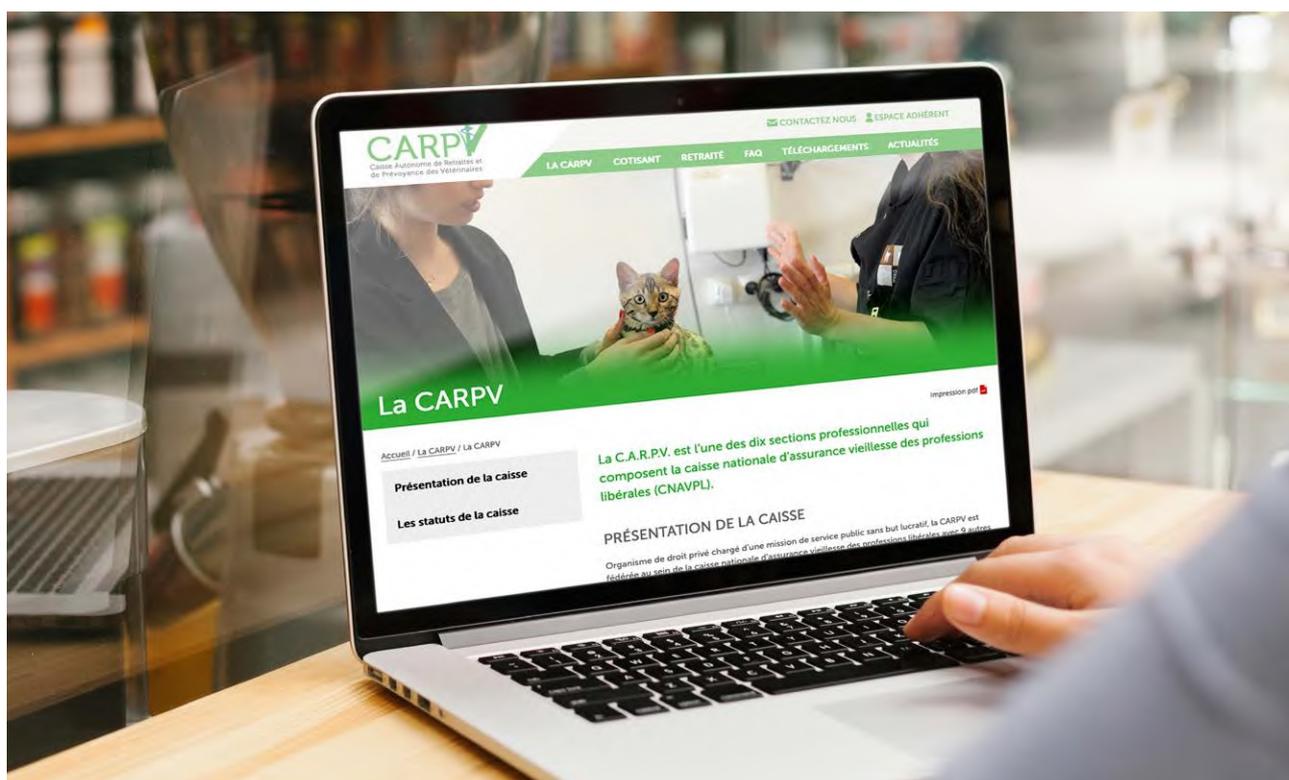
**Qui :** Les membres du bureau et deux administrateurs

» Membres de la commission en 2019 :

- M. Gilles DESERT, Président
- M. Patrick DUCLUZAUX, 1<sup>er</sup> vice-président
- Mme Ghislaine THOMAS, 2<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. François COUROUBLE, Trésorier
- M. Jean-Christophe GUILHOT, secrétaire général
- Mme Sarah GALDIN, Administratrice titulaire
- M. Jean-Marc PETIOT, Administrateur titulaire.

**Quand :** 2 réunions en 2019

**Faits marquants 2019 :** La commission communication s'est chargée de l'élaboration des supports d'information semestriels « L'Actu de la CARPV ». Elle a aussi proposé des évolutions au niveau du site internet de la Caisse pour mieux informer les vétérinaires qui le consultent et a validé la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités dans les espaces personnels en ligne des assurés. La commission a également travaillé sur la dématérialisation des supports de communication et sur l'information des adhérents en amont des congrès. Des échanges ont également eu lieu entre les membres de la commission sur la réforme des retraites et la stratégie à adopter pour l'information de la profession.





### 2.3.2 Les commissions au service des adhérents

#### COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

**Pour quoi :** Examiner les réclamations formulées contre les décisions prises par la CARPV et notamment les demandes de remise de majoration, d'étalement de paiement, d'allègement/ d'exonération de cotisations.

**Qui :** 4 administrateurs titulaires et 4 administrateurs suppléants

» Membres de la commission en 2019 :

M. Patrick DUCLUZAU, Administrateur titulaire  
M. Artagnan ZILBER, Administrateur titulaire  
M. Auguste SENGHOR, Administrateur titulaire  
Mme Diana JASMIN, Administratrice titulaire.

**Quand :** 4 réunions en 2019.

**Combien :** 96 dossiers examinés en 2019 (-31 % par rapport à 2018). 59.3 % des demandes formulées ont été acceptées. Elles concernaient essentiellement des demandes d'allègement de cotisations RC.

**Comment :** Lorsqu'un adhérent se retrouve dans une situation de contestation d'une décision de la Caisse, il a la possibilité de saisir la commission de recours amiable en complétant le formulaire dédié. Il est invité également à transmettre un certain nombre de pièces justificatives et d'éléments permettant d'appuyer sa demande. Les dossiers reçus sont ensuite présentés chaque trimestre aux membres de la commission qui statuent sur les différentes demandes. L'ensemble des décisions prises font l'objet d'un procès-verbal soumis à la validation de la mission nationale de contrôle, notre tutelle au sein de la direction de la sécurité sociale. Passé un délai de huit jours à la suite duquel le PV est rendu exécutoire, les décisions sont notifiées aux adhérents par courrier et le dossier est pris en charge par les services administratifs afin de mettre à jour la situation des bénéficiaires.



#### COMMISSION D'INAPTITUDE

**Pour quoi :** Examiner les demandes de rentes d'invalidité partielle ou totale ainsi que les demandes de retraite anticipée pour inaptitude.

**Qui :** 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants qui s'appuient sur les conclusions du médecin conseil de la CARPV,

» Membres de la commission en 2019 :

M. Jean-Christophe GUILHOT, Administrateur Titulaire  
M. Jean-Marc PETIOT, Administrateur Titulaire  
M. Éric BERNARD, Administrateur Titulaire.

**Quand :** 4 réunions en 2019.

**Combien :** 82 dossiers examinés en 2019 (+17 % par rapport à 2018). 58 % des demandes présentées à la commission ont été acceptées. Elles concernaient des demandes de rentes d'invalidité à 66 % (41 % des dossiers), des demandes de retraite anticipée pour inaptitude (26 % des dossiers) et des demandes de rentes d'invalidité à 100 % (33 % des dossiers).

**Comment :**

Un adhérent dans l'incapacité d'exercer son activité vétérinaire libérale, a la possibilité, après un délai de carence prévu par les statuts du Régime Invalidité Décès, de demander à bénéficier du versement d'une rente d'invalidité ou du bénéfice de sa retraite sans décote avant l'âge du taux plein. Un dossier de demande de rente doit être complété et envoyé aux services administratifs. Ce dernier est transmis au médecin conseil de la CARPV qui, au regard des éléments en sa possession, émet un avis. L'ensemble du dossier est ensuite présenté aux membres de la commission d'inaptitude. Lorsque les informations à la disposition du médecin conseil et des administrateurs sont insuffisantes (informations médicales et contexte professionnel), une expertise est demandée (23 % des dossiers présentés lors des commissions d'inaptitude en 2019 ont fait l'objet d'une demande d'expertise).

Un procès-verbal est rédigé puis soumis à la validation de la Tutelle. Passé un délai de 8 jours qui le rend exécutoire et en l'absence de remarques de la mission nationale de contrôle, les décisions sont notifiées aux adhérents par les services administratifs et les rentes mises en paiement.

## COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

**Pour quoi :** Examiner les demandes des vétérinaires cotisants et retraités ou de leurs ayants droits en difficulté en leur attribuant des aides financières et/ou matérielles.

**Qui :** 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants

» Membres de la commission en 2019 :

M. Bernard LOBIETTI, Administrateur titulaire,  
M. Corinne BISBARRE, Administratrice titulaire  
M. Michel GARANCHER, Administrateur titulaire.

**Quand :** 4 réunions en 2019

**Combien :** 69 dossiers examinés en 2019 (+4,5 % par rapport à 2018). 28 % des dossiers présentés concernaient le financement d'une aide-ménagère et 30 % la prise en charge des cotisations pour des vétérinaires en difficulté. Les aides ont également concerné la prise en charge de frais pour l'adaptation et la prévention de la perte d'autonomie, la participation aux frais d'hébergement en EHPAD, ou des secours divers.

**Comment :** Le fonds d'action sociale a vocation à venir en aide à l'ensemble des adhérents, qu'ils soient cotisants ou bénéficiaires d'une pension ou d'une rente. Lorsqu'un adhérent contacte les services de la Caisse pour leur faire part de difficultés (personnelles ou professionnelles, financières ou matérielles), un formulaire de demande d'aide est transmis. Ce dernier doit être retourné accompagné des pièces permettant de justifier de la situation de l'adhérent et des factures ou devis relatifs à l'aide demandée. L'information d'un adhérent en difficulté peut également venir d'un autre organisme de la profession vétérinaire (Conseil National de l'Ordre, associations...) avec lesquels des mécanismes de coordination ont été mis en place. Le dossier complet est présenté aux membres de la commission, qui décident, compte tenu des éléments en leur possession, d'accorder, rejeter ou surseoir la demande. Après validation du procès-verbal de commission par la tutelle, les aides sont mises en paiement par l'Agence Comptable pour les nouveaux bénéficiaires et pour les adhérents bénéficiant d'une aide renouvelable. Chaque année, les services de la caisse contrôlent l'effectivité des dépenses réalisées avec l'aide du fonds d'action sociale et informent les membres de la commission de l'évolution des situations.





### 2.4/ LES CONGRÈS

La CARPV se rend chaque année sur certains congrès de la profession vétérinaire, à la rencontre de ses adhérents.

En 2019, la CARPV a participé aux congrès suivants :

- » Congrès SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires) à Nantes en Mai 2019,
- » Congrès France Vet à Paris en Juin 2019,
- » Congrès AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie) à Lyon en Novembre 2019.

Ce dernier congrès qui avait fait l'objet d'une information par email en amont à l'ensemble des cotisants a été un réel succès. De nombreux vétérinaires sont venus rencontrer les administrateurs présents sur le stand de la CARPV pour réaliser des simulations de retraite, procéder à la création de leur espace en ligne ou se renseigner sur les différentes options possibles concernant le Régime Complémentaire et le Régime Invalidité Décès.





# 3

## RÉSULTATS COMPTABLES, GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

<b>3.1</b>	<b>Résultats comptables</b>	22
3.1.1	Compte de résultat du régime complémentaire	22
3.1.2	Compte de résultat du régime invalidité décès	22
3.1.3	Compte de résultat de la gestion administrative	23
3.1.4	Compte de résultat de l'action sociale	23
3.1.5	Bilan	24
<b>3.2</b>	<b>Gestion financière et immobilière</b>	25
3.2.1	Les réserves et le résultat financier	25
3.2.2	La gestion financière	26
3.2.3	La gestion immobilière	27
3.2.4	Les taux de rendement	28

## 3.1/ RÉSULTATS COMPTABLES

### 3.1.1 Compte de résultat du régime complémentaire

Le régime complémentaire après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2019 (4,6 M€), en diminution de 32,8% par rapport à 2018.

Les cotisations ont augmenté de 2,2% et les allocations ont progressé de 4,8%. Par ailleurs, la part de GA en 2019 affectée au RC a augmenté de 219 k€ par rapport à 2018.

Ces deux facteurs expliquent l'évolution du résultat technique du régime.

La valeur du point de cotisation a augmenté de 2% (469,20 € vs 460 €) et le nombre de cotisants a augmenté de 0,4% (11 247 vs 11 202). le point de retraite a été valorisé de 2% (35,46 €).

(En milliers d'euros)

	2019	2018	variation
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations et majorations	91 366,4	89 434,9	2,2%
Autres produits de gestion	570,2	607,4	-6,1%
Produits exceptionnels	32,0	2,6	1112,8%
<b>TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)</b>	<b>91 968,6</b>	<b>90 044,9</b>	<b>2,1%</b>
Quote-part du résultat de gestion financière	15 776,7	2 848,5	453,9%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>107 745,3</b>	<b>92 893,4</b>	<b>16,0%</b>
<b>CHARGES</b>			
Allocations droits propres	69 108,7	66 085,7	4,6%
Allocations droits dérivés	16 849,7	15 958,6	5,6%
Autres charges de gestion	586,4	570,1	2,9%
<b>TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)</b>	<b>86 544,9</b>	<b>82 614,4</b>	<b>4,8%</b>
Quote-part du résultat de gestion administrative	854,3	635,0	34,5%
Total charges (b)	87 399,1	83 249,4	5,0%
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)</b>	<b>5 423,8</b>	<b>7 430,5</b>	<b>-27,0%</b>
Résultat technique après gestion administrative	4 569,5	6 795,5	-32,8%
<b>RÉSULTAT DU RÉGIME</b>	<b>20 346,2</b>	<b>9 644,1</b>	<b>111,0%</b>

### 3.1.2 Compte de résultat du régime invalidité décès

Le régime invalidité décès après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2019 (2,4 M€), en augmentation par rapport à 2018 de 127% (+1 345 k€).

Les cotisations et les rentes sont stables d'une année sur l'autre, elles s'élèvent respectivement à 5,9 M€ et 3 M€.

L'affectation d'une partie du résultat de la gestion financière 2019 (+1,02 M€) au régime combiné avec une baisse des capitaux décès (-238 k€) expliquent l'évolution du résultat du régime.

(En milliers d'euros)	2019	2018	variation
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations et majorations	5 894,9	5 881,3	0,2 %
Action sociale (dotation CNAVPL)	92,7	91,8	1,0 %
Autres produits de gestion	0,1	0,9	-88,3 %
Produits exceptionnels	0,1	0,0	
<b>TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)</b>	<b>5 990,14</b>	<b>5 973,93</b>	<b>0,3 %</b>
Quote-part du résultat de gestion financière	1 021,9	0,0	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>7 012,0</b>	<b>5 973,9</b>	<b>17,4 %</b>
<b>CHARGES</b>			
Rentes	3 041,7	3 001,9	1,3 %
Capitaux décès	567,7	805,1	-29,5 %
Action sociale	99,6	200,3	-50,3 %
Autres charges de gestion	603,3	607,1	-0,6 %
<b>TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)</b>	<b>4 312,24</b>	<b>4 614,42</b>	<b>-6,5 %</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)</b>	<b>1 677,90</b>	<b>1 359,84</b>	<b>23,4 %</b>
Quote-part du résultat de gestion administrative	294,2	299,8	-1,8 %
<b>RÉSULTAT DU RÉGIME</b>	<b>2 405,56</b>	<b>1 059,76</b>	<b>127,0 %</b>

### 3.1.3 Compte de résultat de la gestion administrative

Le coût global de la gestion administrative pour 2019 est de 2 267 k€ en augmentation de 10.3% par rapport à 2018 (2 055 k€).

- » 0,46 % des réserves
- » 1,57 % des cotisations encaissées
- » 130,5 € par an par affilié

(En milliers d'euros)	2019	2018	variation
<b>CHARGES</b>			
Achats non stockés de fournitures	22,06	18,21	21,2 %
Services extérieurs	73,10	80,79	-9,5 %
Autres services extérieurs	453,17	334,81	35,4 %
Impôts et taxes	134,52	125,40	7,3 %
Charges de personnel	1 279,45	1 132,64	13,0 %
Autres charges d'exploitation	88,30	88,03	0,3 %
Charges financières et exceptionnelles	3,05	0,07	NS
<b>Fonctionnement administratif (a)</b>	<b>2 050,65</b>	<b>1 779,95</b>	<b>15,2 %</b>
Frais administrateurs (b)	223,89	283,66	-21,1 %
<b>TOTAL CHARGES GESTION ADMINISTRATIVE (a+b)</b>	<b>2 274,54</b>	<b>2 063,60</b>	<b>10,2 %</b>
<b>PRODUITS</b>			
Produits d'exploitation (c)	0,00	1,00	N.S.
Produits exceptionnels (c)	7,30	7,50	N.S.
<b>RÉSULTAT AVANT DOTATION RBL (a+b-c)</b>	<b>-2 267,24</b>	<b>-2 055,10</b>	<b>10,3 %</b>
Dotation gestion courante RBL	1 118,75	1 120,36	-0,1 %
<b>RÉSULTAT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE APRÈS DOTATION</b>	<b>-1 148,49</b>	<b>-934,75</b>	<b>22,9 %</b>

## 3.1.4 Compte de résultat de l'action sociale

Les aides d'action sociale ont été maintenues par rapport à l'année 2018 en prévision des prises en charge de cotisations toujours plus importantes et de la sollicitation continue du FAS pour la participation aux frais d'hébergement en EHPAD.

52 dossiers FAS ont été traités et ont fait l'objet d'un versement à l'adhérent. Les dossiers présentés concernaient quasiment autant de cotisants (33) que d'allocataires (36). 48 % des prestations sont prises en charge par le RBL à hauteur de 92,6 K€. Le reste est financé par le régime invalidité décès (99,6 K€)

PRODUITS	2019	2018	variation
<b>Action sociale</b>	<b>92,67</b>	<b>91,78</b>	<b>1,0 %</b>
Dotation CNAVPL	92,67	91,78	
CHARGES	2019	2018	variation
<b>Action sociale</b>	<b>192,30</b>	<b>200,26</b>	<b>-4,0 %</b>
Secours	189,80	197,76	-4,0 %
Colis de Noël	2,50	2,50	0,0 %
<b>RÉSULTAT</b>	<b>-99,63</b>	<b>-108,48</b>	<b>-8,2 %</b>

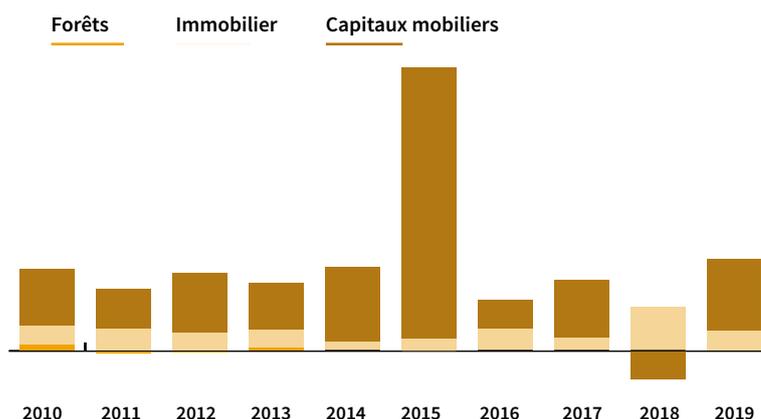


## 3.2/ GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

### 3.2.1 Les réserves et le résultat financier

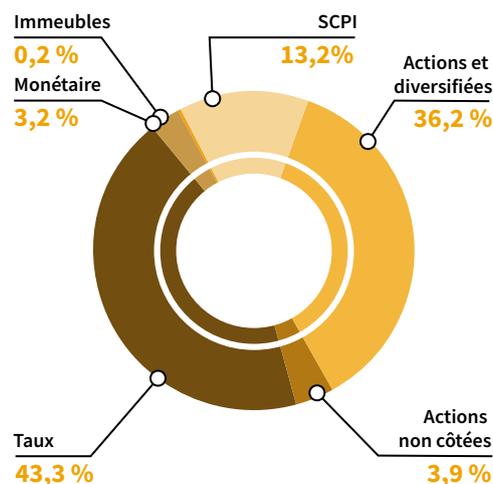
#### RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA GESTION IMMOBILIÈRE (en milliers d'euros)

Le résultat de la gestion financière en 2019 (propriétés bâties et non bâties + capitaux mobiliers) est de 16,8 M€ et représente 3,5% du montant des réserves de l'année 2018. Le benchmark de la caisse se situe à 2% plus inflation. Le taux 2019 supérieur à l'indice est dû à la fois aux plus values et revenus dégagés sur l'année (5,7 M€) ainsi qu'à la reprise de la provision constatée au 31 décembre sur la poche OPCVM à hauteur de 11,1 M€.



#### RÉPARTITION PAR TYPES D'INVESTISSEMENTS

En 2019	Valeur d'achat (M€)	Valeur réévaluée (M€)
Monétaire	16 271	16 271
Immeubles Pierre	292	1 250
SCPI	63 322	67 699
Actions et diversifiées	165 638	186 212
Actions non cotées	20 000	20 000
Taux	209 326	222 333
<b>TOTAL</b>	<b>474 849</b>	<b>513 765</b>



Répartition en valeur réévaluée

#### ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les réserves évoluent d'une année sur l'autre avec le résultat technique de l'année, le résultat financier affecté au régime complémentaire auquel l'on soustrait la quote part de la gestion administrative que chaque régime supporte.

##### / Évolution en 2019 des réserves du régime complémentaire (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019	445 178,7
Résultat financier	15 776,7
Résultat technique	5 419,2
Résultat AVP/AVF (avant 2004)	4,6
Gestion administrative	-854,3
<b>RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>465 524,9</b>

##### / Évolution en 2019 des réserves du régime invalidité décès (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019	29 270,7
Résultat technique	1 021,9
Gestion administrative	1 677,9
<b>RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>-294,2</b>

## 3.2.2 La gestion financière

### LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

La répartition des actifs de la CARPV est conforme au décret n°2002-1314 du 25 octobre 2002

L'allocation stratégique globale des réserves votée par le Conseil d'Administration le 30 juin 2006 et reconduite depuis, s'établit comme suit : Immobilier : 10 % (+/-10 %) et Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %)

Elle est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration sur la partie mobilière (qui concerne 90 % des réserves) et a été maintenue avec un horizon de placement de 5 ans avec pour objectif une amélioration du « pouvoir d'achat » des capitaux gérés, basée sur le rendement financier « Inflation + 2 points ».

Elle se décompose ainsi : Taux = 55 % / Actions = 40 % / Diversifié = 5 %

Lors de chaque Commission Financière (6 réunions en 2019), les résultats affichés par le portefeuille sont étudiés à la lumière du contexte économique et financier. Ensuite, l'adoption d'un scénario principal sur l'évolution de la conjoncture nécessite d'éventuelles modifications

des pondérations entre compartiments d'investissement, c'est le pilotage tactique.

- » TAUX point central à 55 % (35 % minimum-65 % maximum)
- » ACTIONS point central à 40 % (25 % minimum-55 % maximum)
- » DIVERSIFIÉ point central à 5 % (0 % minimum-15 % maximum)

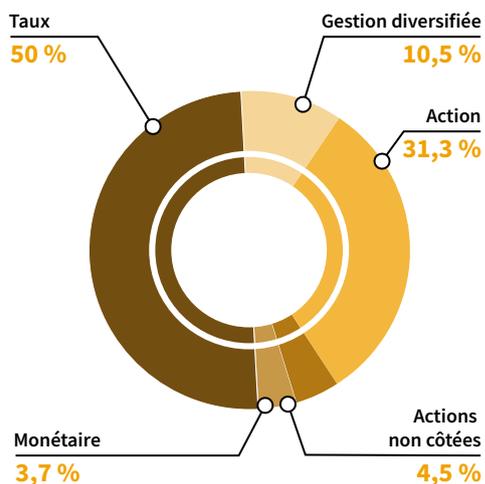
Un même compartiment d'investissement peut-être composé de plusieurs sous-stratégies :

Exemple avec le TAUX : Monétaire/ Obligations d'Etat/ Obligations Privées...

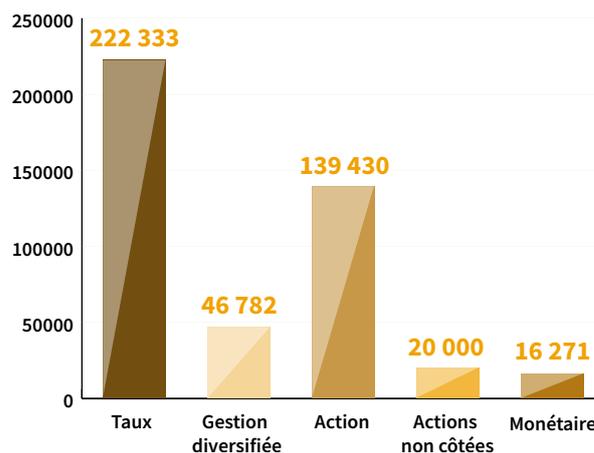
L'allocation tactique a aussi pour but de choisir au plus juste le positionnement précis de ces sous-stratégies.

Enfin il convient de sélectionner les OPCVM qui permettront à la fois de matérialiser les choix d'allocation validés et d'afficher le meilleur couple « rendement/volatilité » possible en vue de tenir nos objectifs à long terme.

#### / Répartition des valeurs mobilières au 31/12/2019



#### / Valeurs mobilières en valeur actualisée par catégorie d'actif au 31/12/2019 (en valeur actualisée en milliers d'euros)



### 3.2.3 La gestion immobilière

#### IMMOBILIER PAPIER (SCPI-OPCI)

Le résultat de l'immobilier papier s'élève à 3 855 k€. Les revenus des S.C.P.I. et O.P.C.I. ont obtenu en 2019 un rendement moyen de 4,95% (dividendes distribués/prix d'achat des parts)

La performance financière 2019 en valeur de marché (rendement des dividendes/la valeur de marché des

capitaux investis au 31/12/2018 + valorisation des parts sur l'année) s'élève à 8,34%. (pour rappel 5,73% en 2018, 15,94% en 2017).

En 2018, un montant de 14,8 M€ net de frais a été investi sur 3 fonds dans cette poche.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant moyen placé en M€	15,5	14,03	18,4	23,75	33,03	40,09	45,72	47,7	48,65	54,192	54,91
Performance financière annuelle	11,12%	11,11%	9,46%	6,83%	4,35%	5,34%	9,08%	8,99%	15,94%	5,73%	8,34%
Rendement comptable annuel	7,88%	6,52%	5,18%	5,22%	4,85%	4,04%	4,62%	6,04%	4,84%	5,03%	4,95%

#### IMMOBILIER PIERRE

La politique de la CARPV est de vendre depuis 13 ans les appartements de ses 2 immeubles situés à Meaux (Résidence Bourgelat) et à Chelles (La Dame de Chelles)

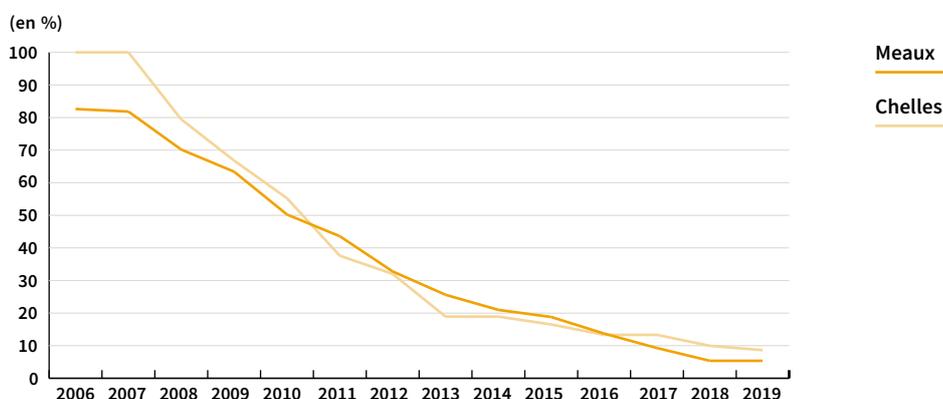
En 2019, la vente d'1 appartement d'un montant total de 110 k€ sur Chelles a généré une plus-value de 108 k€.

Le résultat de la gestion des immeubles s'élève à 120 k€.

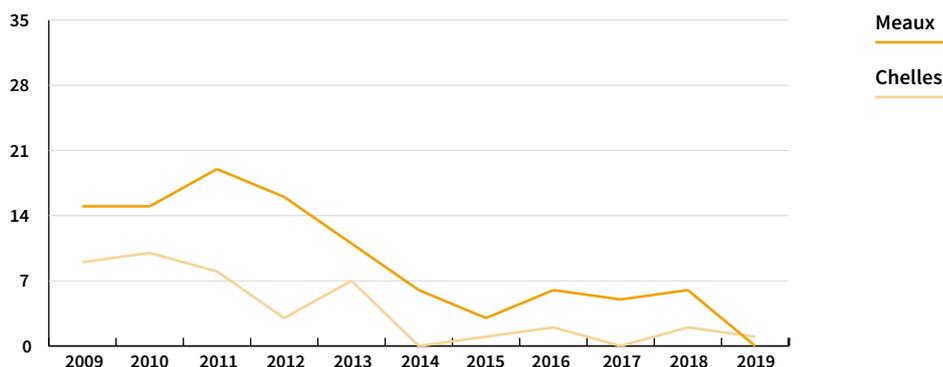
Il ne reste aucun appartement vacant sur les 2 résidences

Il reste 7 locataires à Meaux (dont 2 commerces) et 4 locataires à Chelles.

#### / Tantièmes de copropriété en %

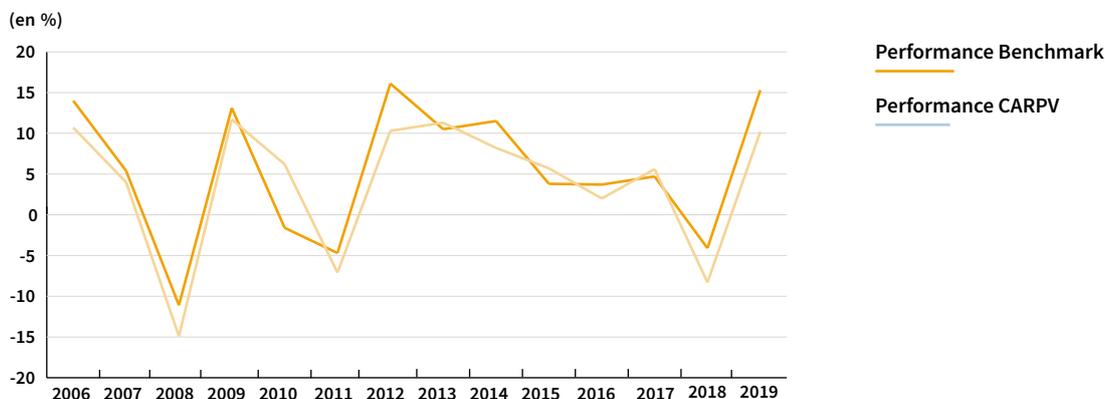


#### / Nombre d'appartements vendus par année

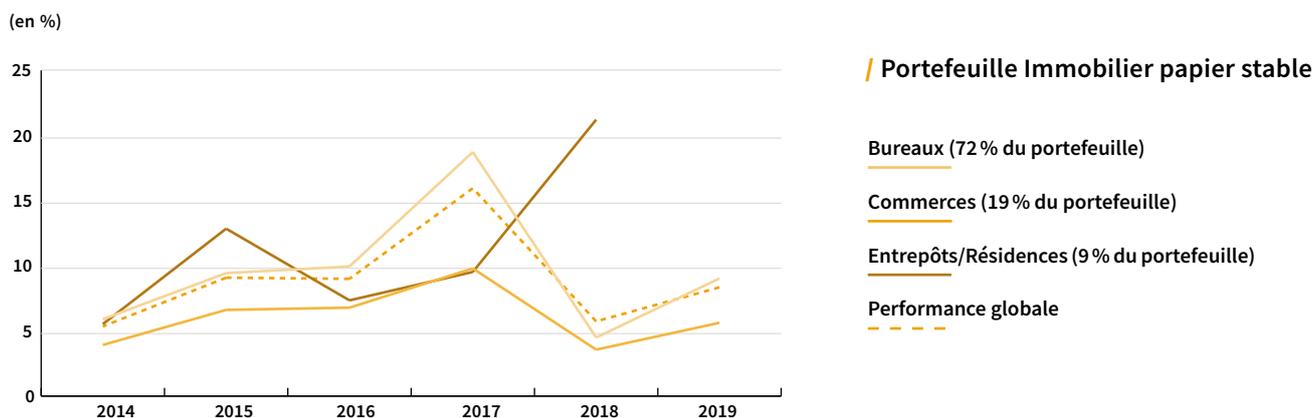


## 3.2.4 Les taux de rendement

Le portefeuille de valeur mobilière a performé financièrement à hauteur de +10,2 % au 31/12/2019 contre +15,3 % pour son benchmark stratégique.



La performance financière 2019 des SCPI/OPCI en valeur de marché (rendement des dividendes par rapport à la valeur de marché des capitaux investis au 31 décembre 2018 + valorisation des parts sur l'année – frais de souscription) s'élève à 8,34 %.



Le rendement financier des réserves est de 3,5 % (résultat financier 2019/réserves fin 2018)

Année	Rendement en %	Hausse des Prix en % (indice de décembre N / N-1)	Perte ou gain en %
1998	8,41	0,26	8,11
1999	8,5	1,2	7
2000	6,99	1,58	5,41
2001	0,56	1,26	-0,7
2002	-9,69	2,11	-11,8
2003	7,94	1,6	6,25
2004	3,23	1,94	1,29
2005	6,83	1,63	5,2
2006	12,33	1,51	10,82
2007	4,23	2,53	1,7
2008	-4,96	1	-5,96
2009	8,08	0,81	7,27
2010	5,64	1,69	3,95
2011	-1,28	2,4	-3,68
2012	4,88	1,22	3,66
2013	3,72	0,64	3,08
2014	4,45	-0,01	4,46
2015	14,17	0,17	14
2016	2,19	0,2	1,99
2017	2,9	1,2	1,7
2018	0,64	1,6	-0,96
2019	3,5	1,4	2,1



# 4

## L'ACTIVITÉ DE GESTION

4.1	La gestion du régime de base	30
4.2	La gestion du régime complémentaire	32
4.3	La gestion du régime invalidité décès	36
4.4	La gestion de l'action sociale	39
4.5	La gestion administrative	41



### 4.1/ LA GESTION DU RÉGIME DE BASE

La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)

#### 4.1.1 La CNAVPL pilote le régime de retraite de base de tous les professionnels libéraux

Le régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, dont celui des vétérinaires, est commun à tous les affiliés de la CNAVPL. La mission de la CNAVPL est de piloter le régime de base des professionnels libéraux. Elle exerce aussi une action sociale auprès des affiliés via les sections de retraite de professions libérales, dont la CARPV. Elle représente les intérêts des professionnels libéraux auprès des pouvoirs publics et des autres organisations de protection sociale.

Elle émet des avis, au nom de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (OAAVPL). Enfin, elle assure la cohésion de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. Dans ce cadre, elle anime et coordonne l'action des sections professionnelles, dont celle de la CARPV.

#### 4.1.2 La spécificité du régime de base des professionnels libéraux est un fonctionnement en points

La retraite de base des professionnels libéraux fonctionne en points, à l'image des régimes complémentaires des professions libérales et des salariés (Arrco-Agirc). Il est en France le seul régime de retraite de base en points (avec la retraite proportionnelle des agriculteurs), les autres régimes fonctionnant en annuités (acquisition de trimestres). Toutefois, les trimestres sont aussi pris en compte.

En effet, au même titre que les autres régimes de base, le professionnel libéral doit justifier d'un certain nombre de trimestres de cotisations (en fonction de son année de naissance) pour percevoir une pension de base sans décote. Indépendamment de la durée d'assurance, la liquidation de la retraite de base peut se faire à taux plein à compter de 67 ans (pour les vétérinaires nés à compter de 1955).

#### 4.1.3 La CNAVPL a délégué la gestion opérationnelle du régime de base des vétérinaires à la CARPV dans le cadre d'un contrat de gestion



La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la CNAVPL. En contrepartie de la délégation de gestion du régime de base, la CNAVPL verse une dotation financière annuelle. Le contrat de gestion fixe des objectifs à atteindre par la CARPV. Ils concernent la qualité de service rendu aux affiliés et l'efficacité de la gestion des risques et des coûts.

#### 4.1.4 Les paramètres du régime de base en 2019

##### LES TAUX DE COTISATIONS ET L'ACQUISITION DE POINTS DU RÉGIME DE BASE EN 2019

###### / LES COTISATIONS DU RÉGIME DE BASE EN 2019

**8,23 %**

SUR LE REVENU PLAFONNÉ  
ENTRE 0 € ET 40 524 €

ET

**1,87 %**

SUR L'ENSEMBLE  
DU REVENU ENTRE  
0 € ET 202 620 €

###### PERMETTENT D'ACQUÉRIR DES POINTS

À **6,3524 €**

POUR UNE COTISATION ENTRE  
0 € ET 40 524 € DE REVENU AVEC  
UN MAXIMUM DE 525 POINTS

À **151,56 €**

POUR UNE COTISATION ENTRE  
40 524 € ET 202 620 € DE REVENU  
AVEC UN MAXIMUM DE 25 POINTS

##### LE CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE ET LA VALEUR DU POINT EN 2019

Le montant de la retraite de base est obtenu en multipliant le nombre de points acquis au cours de sa période d'activité par la valeur du point.

En 2019, **la valeur du point est de 0,5690 €.**

Des conditions d'âge et de durée d'assurance sont nécessaires pour prétendre à sa retraite de base. Suivant la date de prise de la retraite, la pension peut faire l'objet de minoration (-1,25% par trimestre manquant), ou de majoration (+0,75% par trimestre supplémentaire).

#### 4.1.5 Au cours de l'année 2019, pour le régime de base, la CARPV

- » a appelé des cotisations auprès de **11 105 cotisants vétérinaires** et **51 adhérents** sous le statut de conjoint collaborateur (population au 31/12/2019)
- » a encaissé **47,13 millions d'euros de cotisations**,
- » a liquidé les pensions de **309 vétérinaires** ou ayant droit (date d'effet en 2019),
- » a payé des pensions à **5 199 vétérinaires** ou ayant droit, pour un montant total de **29,07 millions d'euros**,
- » a affecté près de **49,3 %** de ses frais de fonctionnement administratif à la gestion du régime de base.

En 2019, la retraite moyenne de base d'un vétérinaire a représenté 26,8 % de la retraite totale versée par la CARPV. La retraite complémentaire pilotée par le conseil d'administration, composé de vétérinaires élus, a versé quant à elle, la différence, soit 73,2 % du montant total de la retraite.

Concernant les droits dérivés, 75 % des ayants droits remplissent les conditions permettant de bénéficier de la réversion de la retraite de base qui est soumise notamment à des conditions de ressources. Pour ces adhérents, la retraite de réversion de base représente alors en moyenne 20,2 % du montant total de la réversion.



## 4.2/ LA GESTION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

### 4.2.1 Pilotage du régime et fonctionnement

#### PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime de retraite complémentaire de la CARPV est un régime autonome. Son pilotage est effectué par le conseil d'administration qui détermine chaque année :

- » la valeur d'achat du point de retraite complémentaire, utilisée pour déterminer les barèmes de cotisations,
- » la valeur du prix de service du point de retraite complémentaire, utilisée pour déterminer le montant des pensions.

Pour définir ces valeurs, le conseil d'administration s'appuie notamment sur l'évolution prévisionnelle des populations ainsi que sur l'objectif de taux de rendement qu'il s'est fixé en début de mandat.

Les paramètres, fixés à l'avance pour les deux prochaines années, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

#### UNE RETRAITE EN POINTS MODULABLES

La cotisation du régime de retraite complémentaire est forfaitaire.

C'est un régime par point qui fonctionne avec 8 classes de cotisations dont les montants sont déterminés chaque année en fonction de la valeur d'achat du point.

Le positionnement dans l'une des classes s'effectue par rapport à l'assiette de cotisations de l'avant dernière année et par défaut en classe B. Le cotisant a ensuite la possibilité

de choisir son niveau de protection sociale en optant pour une classe d'option qui lui permet de « surcotiser » par rapport à son revenu ou au contraire de diminuer le montant de sa cotisation et des droits acquis correspondant (de manière temporaire ou récurrente).

Un système de rachat de points permet également aux adhérents d'augmenter le montant de leur future pension entre 55 et 59 ans.

#### CLASSES, ASSIETTES ET POINTS

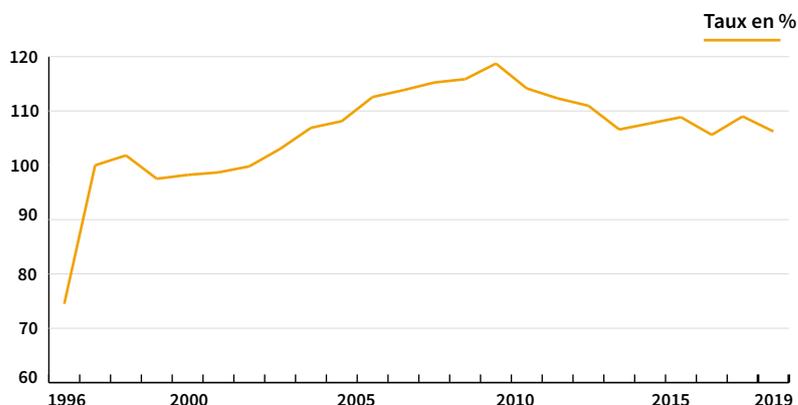
		Assiette 2019	Montant cotisations 2019	Nombre de points acquis
CLASSE D'ALLÈGEMENT	Super Spéciale 1	Inférieure à 14 310 €	938.40 €	2 points
	Super spéciale 2	Entre 14 310 et 21 464 €	1 407.60 €	3 points
	Spéciale 1	Entre 21 465 et 28 619 €	1 876.80 €	4 points
	Spéciale 2	Entre 28 620 et 40 067 €	3 753.60 €	8 points
	Classe A	Entre 40 068 et 42 929 €	5 630.40 €	12 points
CLASSE D'APPEL	Classe B	Inférieure à 64 395 €	7 507.20 €	16 points
CLASSE D'OPTION	Classe C	Entre 64 395 et 85 860 €	9 384.00 €	20 points
	Classe D	Supérieure à 85 860 €	11 260.00 €	24 points

## 4.2.2 Un régime qui se porte bien

### LA COUVERTURE TECHNIQUE RC

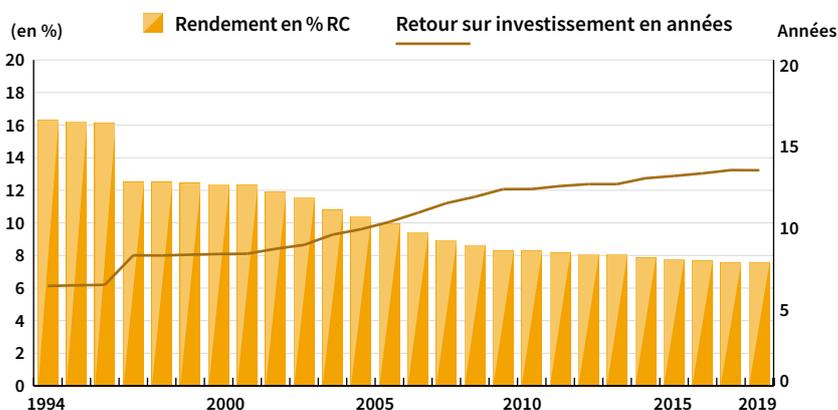
Les cotisations recouvrées permettent depuis 17 ans, de verser les prestations à l'ensemble des allocataires du régime et de constituer une réserve.

Au 31/12/2019, la couverture technique du RC était de 106,23 %.



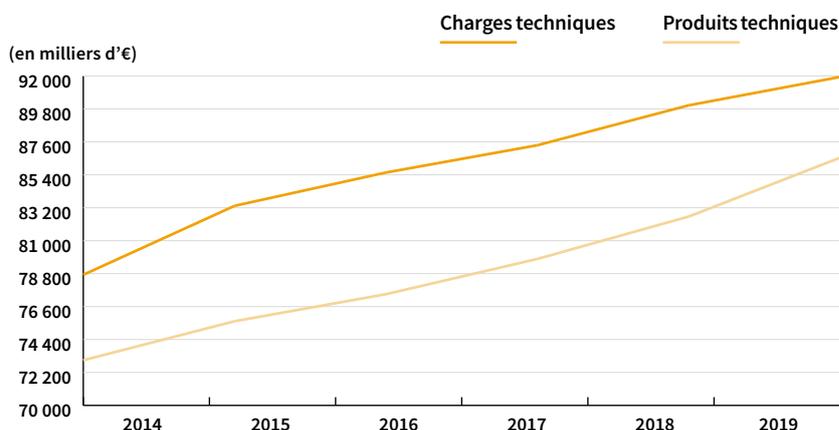
### LES RENDEMENTS DU RC

Le rendement technique du régime complémentaire (prix de service du point/prix d'achat du point) s'établit à 7,56 % en 2019 (retour sur investissement en 13,2 ans).



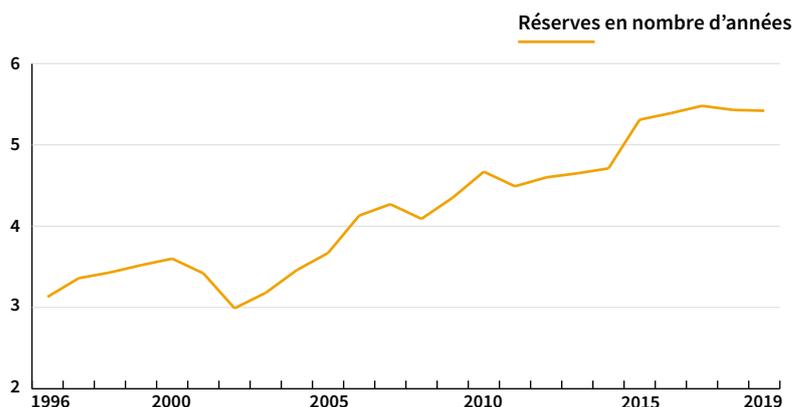
### L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS TECHNIQUES

Sur les 5 dernières années, les produits techniques (cotisations/majorations encaissées) ont augmenté de 10 % contre 14 % pour les charges techniques (prestations versées). Le régime complémentaire dégage un résultat technique de 5,4 millions d'euros (hors gestion administrative) en 2019.



### RÉSERVES DU RC EN ANNÉE DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le RC depuis de nombreuses années permettent à la CARPV de constituer des réserves. Les réserves ainsi alimentées représentent au 31/12/2019, 5,42 années de prestations.





## 4.2.3 Les cotisants et allocataires du Régime Complémentaire en 2019

### LA POPULATION DES COTISANTS

En progression constante sur les dix dernières années, le nombre de cotisants au Régime Complémentaire s'est stabilisé depuis 2017.

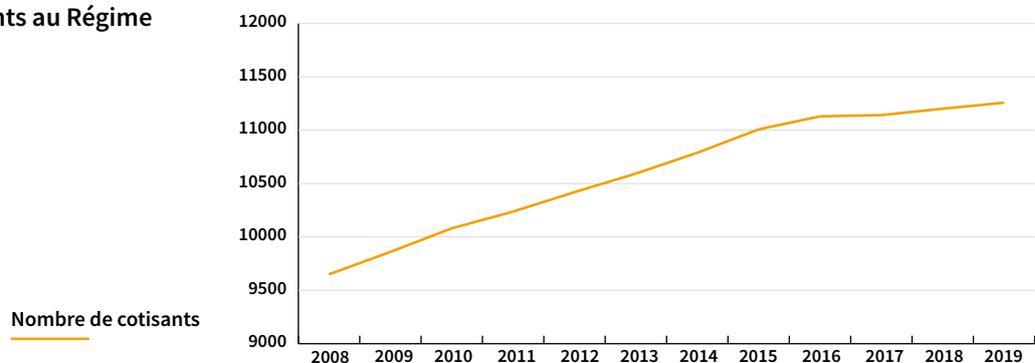
La population des cotisants au Régime Complémentaire comprend l'ensemble des adhérents qui ont versé une cotisation au RC en 2019, quel que soit leur statut (vétérinaire ou conjoint collaborateur), leur mode d'affiliation (cotisant obligatoire ou volontaire) et la nature de

l'activité libérale pratiquée (exercice individuel, exercice en société, collaboration libérale).

La moyenne d'âge des cotisants au RC est de 51 ans pour les hommes et de 45 ans pour les femmes.

La féminisation de la profession se poursuit : près de 70 % des inscriptions/réinscriptions enregistrées en 2019 concernaient des femmes. Elles représentent désormais 42% de nos cotisants (contre 25 % il y a 10 ans).

### / Évolution des cotisants au Régime Complémentaire



Dans le détail, les mouvements constatés sur l'année 2019 se décomposent comme suit :

	Homme	Femme	Total
Nombre de cotisants au 31/12/2018	6 666	4 536	11 202
+ inscription	140	349	489
+ réinscription	39	48	87
- cessation d'activité avec liquidation d'une pension de retraite	-116	-30	-146
- cessation d'activité sans liquidation (changement de statut, d'activité, autres ...)	-148	-209	-357
- décès	-14	-3	-17
= Nombre de cotisants au 31/12/2019	6 567	4 691	11 258



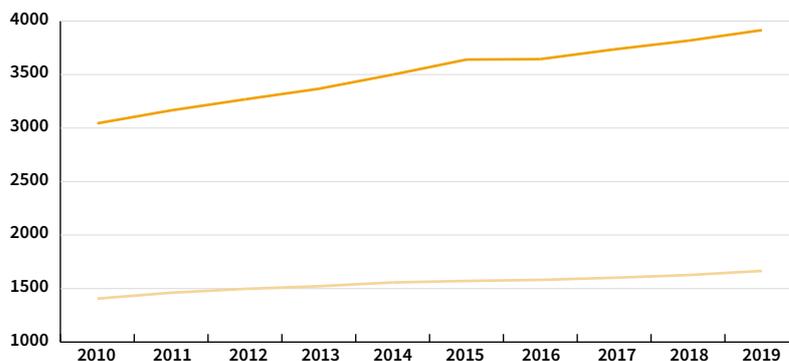
## LA POPULATION DES ALLOCATAIRES

La population des allocataires continuent de croître de manière assez linéaire.

Compte tenu du ralentissement de l'évolution du nombre de cotisants, le coefficient démographique s'établit désormais à 2,02 cotisants pour un allocataire (droit propre et droit dérivé).

### Évolution des allocataires du Régime Complémentaire

Allocataires de droit propre (vétérinaire)  
Allocataires de droit dérivé (veuf/ve de vétérinaire)



Les mouvements de l'année 2019 concernant les allocataires se décomposent comme suit :

	Droit propre	Droit dérivé
Nombre d'allocataires au 31/12/2018	3 816	1 626
+ nouvelles liquidations	233	119
- suppression de la pension pour cause de remariage	-	-2
- décès	-134	-78
= Nombre d'allocataires au 31/12/2019	3 915	1 665

Les liquidations de droits propres ont progressé de 17 % entre 2018 et 2019 pour un âge moyen au départ en retraite de 65,6 ans (pour rappel, le taux plein au Régime Complémentaire est fixé à 65 ans).

16 % de ces liquidations se sont faites via un dispositif de cumul emploi-retraite (âge moyen de départ de 66,3 ans).

Les femmes représentent près de 20 % des nouveaux retraités de droit propre en 2019 (tendance stable par rapport à l'année 2018).

Les liquidations de droits dérivés ont quant à elles progressé de 8 % avec un âge moyen à la liquidation de 76,5 ans. Il est à noter que 96 % de ces nouveaux ayants-droits sont des femmes.





## 4.3/ LA GESTION DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

### 4.3.1 Pilotage du régime et fonctionnement

#### PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime invalidité décès de la CARPV est le deuxième régime obligatoire (avec la retraite complémentaire) géré en toute autonomie par le conseil d'administration. Ce dernier détermine chaque année la valeur du point de rente ainsi que le montant des cotisations.

Il garantit, pour le vétérinaire et ses ayants droits, le versement de prestations en cas de décès ou d'invalidité de

longue durée sous forme de capital décès, de rente d'invalidité, de rente de conjoint ou de rente d'éducation.

Les paramètres, fixés à l'avance pour les deux prochaines années, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

#### UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET DES GARANTIES ADAPTÉES AUX BESOINS

La cotisation du régime invalidité décès est forfaitaire et fonctionne sur le principe de classe de cotisation (Minimum, Medium et Maximum) avec des prestations et des niveaux de garantie proportionnels à la cotisation versée.

L'affiliation s'effectue par défaut en classe Minimum mais les adhérents ont la possibilité, sur simple demande et à tout moment (moyennant le respect du délai de carence) d'opter pour une classe de cotisation supérieure.

#### MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES PAR CLASSE DE COTISATIONS EN 2019

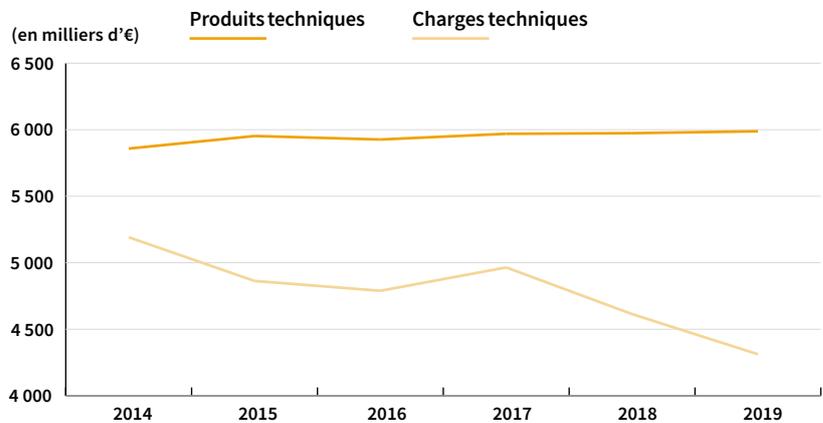
Classe	Montant cotisation annuelle	Rente annuelle d'invalidité à 66 %	Rente annuelle d'invalidité à 100 %	Capital décès	Rente annuelle de survie	Rente annuelle d'éducation
Minimum	390 €	6 880 €	10 750 €	30 530 €	3 870 €	3 440 €
Médium	780 €	13 760 €	21 500 €	61 060 €	7 740 €	6 880 €
Maximum	1 170 €	20 640 €	32 250 €	91 590 €	11 610 €	10 320 €



### 4.3.2 Un régime excédentaire

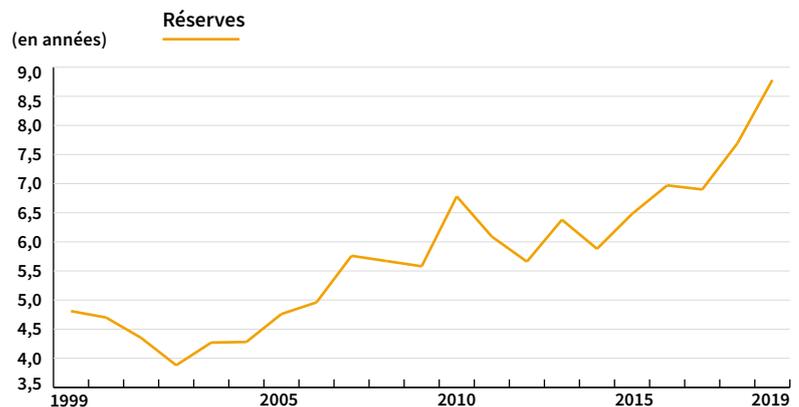
#### ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS TECHNIQUES

Les produits techniques (cotisations) couvrent les charges techniques (prestations) à hauteur de 139 % (+10 points par rapport à l'année 2018). Cette bonne santé financière permet au régime invalidité décès, par décision du conseil d'administration, d'assurer seul le financement de l'action sociale (hors dotation du régime de base).



#### LES RÉSERVES DU RID EN ANNÉES DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le régime invalidité décès depuis sa création ont permis de constituer une réserve de 31,7 millions d'euros représentant 8,78 années de prestations.





## 4.3.3 Les cotisants et allocataires du Régime Invalidité Décès

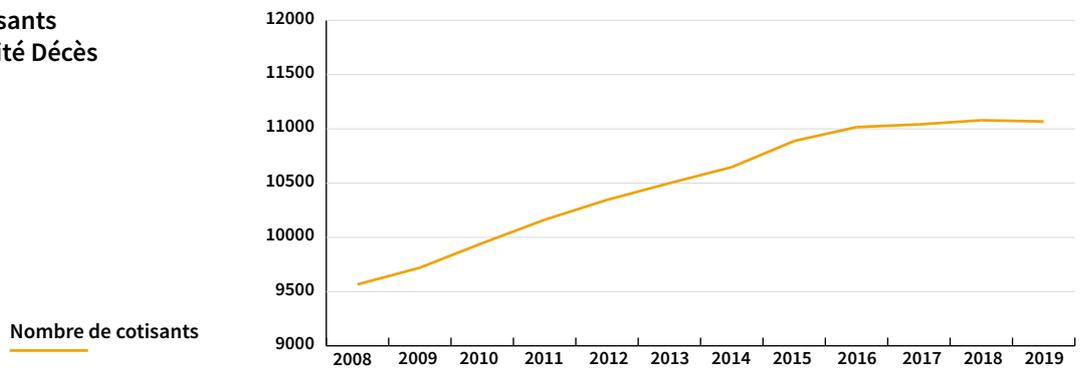
### LA POPULATION DES COTISANTS

En progression constante sur les dix dernières années, le nombre de cotisants au Régime Invalidité Décès est resté relativement stable en 2019 pour s'établir à 11 068 affiliés. L'affiliation au Régime Invalidité Décès est obligatoire jusqu'à 65 ans en cas d'exercice d'une activité libérale (pour les vétérinaires et les conjoints collaborateurs). Au-delà de 65 ans et/ou en cas de cessation d'activité,

l'affiliation peut se faire à titre volontaire (2,7 % des cotisants du régime)

La prise d'option reste minoritaire : 21 % des cotisants ont opté pour une cotisation en classe supérieure (5 % en classe medium et 16 % en classe maximum). Cette diminution des prises d'option est une tendance forte depuis plusieurs années.

#### / Évolution des cotisants au Régime Invalidité Décès



Dans le détail, le nombre de cotisants par classe en 2019 se décompose comme suit :

Nombre de cotisants par classe	Homme	Femme	Total
Minimum	4 680	4 081	8 761
Medium	366	177	543
Maximum	1 418	346	1 764
<b>TOTAL</b>	<b>6 464</b>	<b>4 604</b>	<b>11 068</b>

### LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

Le nombre de bénéficiaires d'une prestation du régime invalidité décès au 31/12/2019 est en hausse par rapport à 2018. C'est notamment le cas des titulaires d'une rente pour cause d'invalidité totale, en augmentation de 35 % par rapport à l'année précédente.

Le taux d'inaptitude (nombre de bénéficiaires d'une rente invalidité/nombre de cotisants au régime) s'établit à 0,76 % (en légère augmentation par rapport à 2018).

Concernant les capitaux décès, 16 ont été versés au cours de l'année 2019 pour un montant total de 568 000 euros (35 500 euros de capital décès moyen).

#### / Bénéficiaires des prestations du Régime Invalidité Décès

Nature de la prestation	Nombre de bénéficiaires	Age moyen
Rente d'invalidité totale	38	59,1
Rente d'invalidité partielle	46	56,1
Rente de conjoint	175	64,4
Rente d'éducation	192	22,5
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>451</b>	<b>45,3</b>

## 4.4/ LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE À LA CARPV EN 2019

### 4.4.1 Des aides accordées aux vétérinaires qui rencontrent des difficultés financières

Des administrateurs du conseil d'administration réunis au sein d'une commission, vétérinaires élus, peuvent accorder des aides aux affiliés de la CARPV. En effet, chaque vétérinaire ou ayant droit affilié qui rencontre des difficultés peut saisir le Fonds d'action sociale de la CARPV et demander à bénéficier d'une aide (formulaire de demande d'aide à télécharger sur [carpv.fr](http://carpv.fr)). Le Fonds d'action sociale est souverain dans les

aides qu'il accorde et les décisions des administrateurs qui y siègent sont sans appel. Depuis le 1er Janvier 2019, un règlement d'action sociale, mis en place par la CNAVPL, encadre les natures, conditions et montants des aides accordées au titre du régime de base. Les membres de la commission conservent néanmoins la possibilité d'accorder des aides en dehors de ce cadre au titre des régimes complémentaires.

#### / Tableau des dossiers d'aides aux cotisants et aux prestataires ayant fait l'objet d'une décision en 2019

Aides aux cotisants	Nombre dossiers instruits (a+b)	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)		
			1 <sup>ère</sup> demande	Renouvellement	Total (b)
Aide-ménagère	1		1		1
Aides relatives à la santé					
Secours					
Aides dans le cadre circonstances exceptionnelles	11	2	9		9
Cotisations régime de base	10	3	4	3	7
Cotisations autres régimes	11	3	5	3	8
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>25</b>

Aides aux prestataires	Nombre dossiers instruits (a+b)	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)		
			1 <sup>ère</sup> demande	Renouvellement	Total (b)
Aide-ménagère	18	4	8	6	14
Aides relatives à la santé			4	3	
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	7		2	1	7
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	3				3
Secours					
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/ circonstances exceptionnelles	6	4	1	1	2
Autres : Colis de Noël	2	1		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>27</b>
<b>TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)</b>	<b>69</b>	<b>17</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>52</b>

Les décisions d'aides accordées par les administrateurs de la commission du Fonds d'action sociale sont notifiées aux bénéficiaires par les services administratifs de la CARPV puis réglées par l'Agent comptable de la caisse selon une périodicité trimestrielle.

En matière d'aide sociale individuelle, le Fonds d'action sociale de la CARPV poursuit une double politique d'aides auprès des affiliés : l'une est en faveur des cotisants ; l'autre est au profit des retraités

La politique en faveur des cotisants porte essentiellement sur les prises en charge de cotisations, partielle ou totale,

lorsqu'un vétérinaire cotisant connaît des difficultés d'ordre personnel ou professionnel. La commission peut aussi accorder des aides financières (secours).

La politique au profit des retraités vise essentiellement à favoriser le maintien à domicile du vétérinaire retraité ou de ses ayants droits en participant au financement d'aide-ménagères, de l'adaptation de l'habitat et de la prévention de la perte d'autonomie. Cependant, lorsqu'un allocataire (vétérinaire ou veuf(ve)) intègre un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, le Fonds d'action sociale peut aussi apporter une aide au

financement des frais de séjours. Dans certains cas, le Fonds de l'action sociale peut apporter des secours pécuniers. Le Conseil d'administration de la CARPV peut également accorder des aides collectives à des organismes ou à des

associations liées à la profession. Au titre de l'année 2019, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer une aide collective de 2 500 € à l'association Française de la Famille Vétérinaire (AFFV) pour financer l'achat de colis de Noël.

### 4.4.2 Un montant d'aides financières accordées non négligeable, financé par des cotisations du régime de base et du régime invalidité-décès

#### / Tableau des montants d'aides accordés en 2019

	Montant total accordé	Montant annuel moyen des aides accordées
<b>Aides aux cotisants</b>		
Aide-ménagère	2 433,60 €	2 433,60 €
Aides relatives à la santé	0 €	0 €
Secours	0 €	0 €
Aides dans le cadre circonstances exceptionnelles	17 460,00 €	1 940,00 €
Cotisations régime de base	9 935,00 €	1 419,29€
Cotisations autres régimes	29 688,60 €	3 711,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 517,20 €</b>	<b>2 380,69 €</b>
<b>Aides aux prestataires</b>		
Aide-ménagère	35 448,65€	2 532,04€
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	71 818,90€	10 259,84€
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	21 068,00€	7 022,66€
Secours		
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/circonstances exceptionnelles	1 943,54 €	971,77 €
Autres : Colis de Noël	2 500,00€	
<b>TOTAL</b>	<b>132 779,09€</b>	<b>4 917,74 €</b>
<b>TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)</b>	<b>192 296,29 €</b>	<b>3 698,01 €</b>

En 2019, le Fonds d'action sociale a accordé pour 192 296,29 € d'aides individuelles ou collectives, en diminution de 5 % par rapport à 2018.

Si le nombre d'adhérents aidés est à la hausse par rapport à l'année précédente, le montant moyen d'aide accordée sur l'année 2019 est lui en régression (3 698,01 euros contre 4 312 euros en 2018).

## 4.5/ LA GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative comprend les frais de fonctionnement de la caisse ainsi que les dépenses d'investissement. En 2019, le coût global de fonctionnement de la gestion administrative (Dépenses exécutées) a été de 2 275 K€.

	Budget Voté (*)	Dépenses Exécutées	Taux d'exécution
2019	2 668 KF	2.275 KF	85,27 %
2018	2 721 KF	2.063 KF	75,82 %

(\*) Budget initial + et budgets rectificatifs

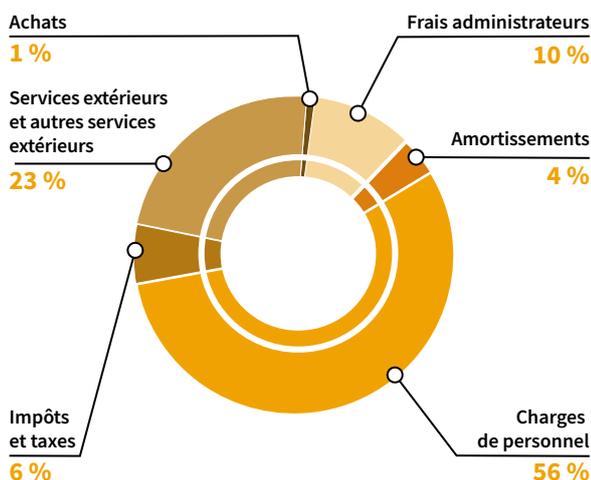
### 4.5.1 Le financement de la gestion administrative de la CARPV est assuré par un double financement

Pour financer les dépenses de la gestion administrative, la CARPV, d'une part reçoit une dotation de la CNAVPL pour rémunérer la délégation de gestion du régime de base, et d'autre part dégage un financement à partir des régimes complémentaires pour couvrir les dépenses de leur fonctionnement.

En 2019, la dotation de gestion versée par la CNAVPL a été de 1 119 K€. Le financement des régimes complémentaires (RC et RID) a été de 1 148 K€. Des produits de gestion à hauteur de 8 K€ ont permis d'autofinancer une partie des dépenses de fonctionnement de la gestion administrative.

### 4.5.2 Les différents postes de dépenses de la gestion administrative

#### LA STRUCTURE DES DÉPENSES DE GESTION ADMINISTRATIVE EN 2019



Les dépenses de gestion administrative sont constituées pour l'essentiel de 3 postes :

- » Des frais de personnel (salaires, charges sociales et impôts et taxes),
- » Des services extérieurs (frais informatiques liés aux développements de l'outil métier),
- » Des frais administrateurs.

Les charges financières et exceptionnelles sont des données comptables calculées (amortissements, provisions) qui n'ont pas donné lieu à des dépenses monétaires.

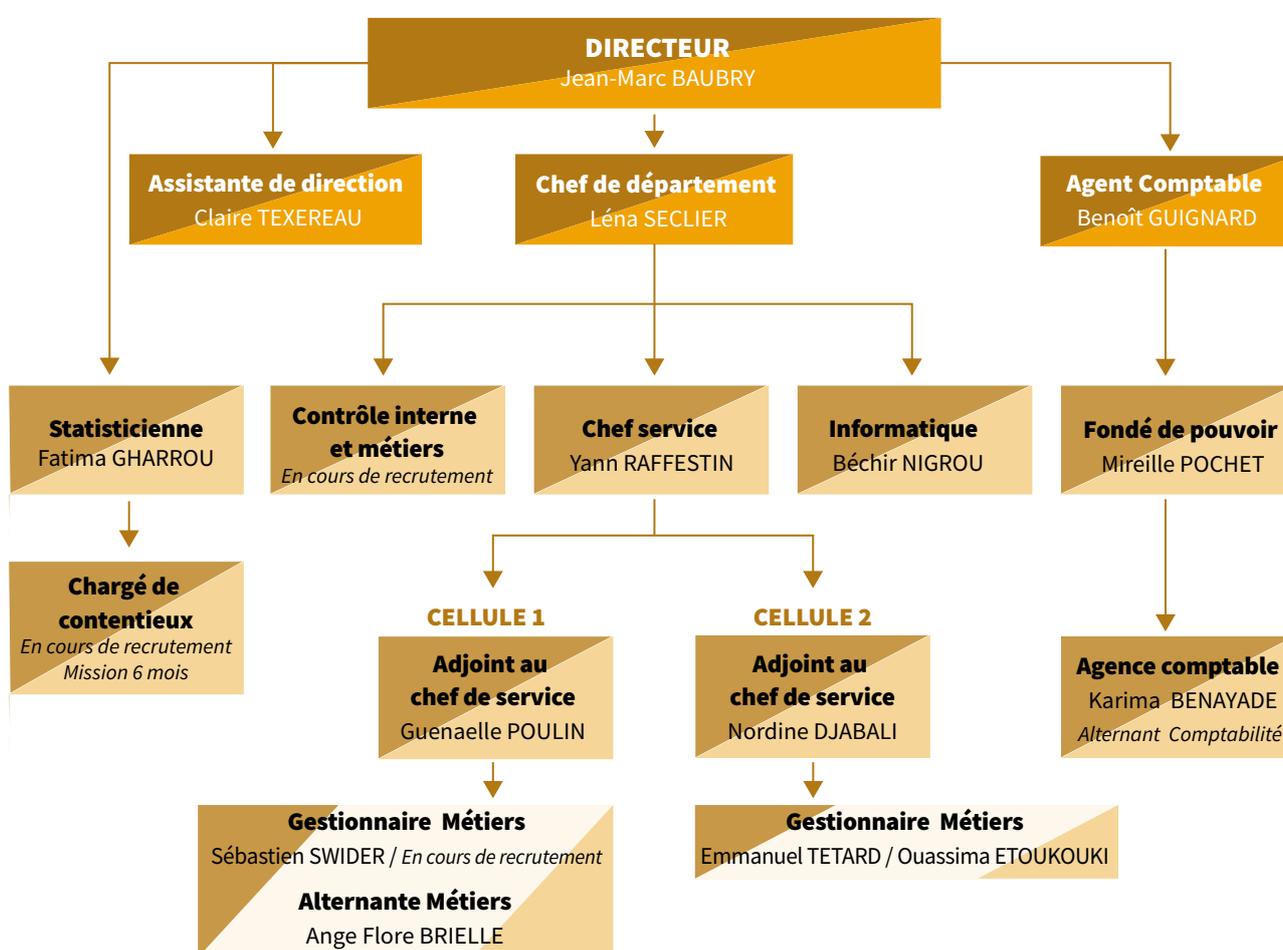
## LES FRAIS DE PERSONNEL REPRÉSENTENT UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

56% des frais de gestion sont consacrés à financer les frais de personnel (salaires et charges sociales).

L'effectif de la caisse comprend 16 postes équivalent temps plein. Pour l'année 2019, un poste de statisticien (ETP temps plein) accordé par le CA est venu renforcer l'effectif de la CARPV. Un contrat de professionnalisation (équipe métiers) et un alternant (agence comptable) ont aussi complété l'effectif de la caisse. Des recrutements de CDD ont été réalisés pour palier à l'absence de quatre collaboratrices ayant bénéficié d'un congé de maternité au cours de l'année 2019.

### / Organigramme de la caisse

## ORGANIGRAMME DE LA CARPV AU 31/12/2019



L'organigramme de la caisse montre une organisation des services dont l'essentiel des ressources est affecté à la gestion des métiers de la retraite pour optimiser le service rendu aux affiliés.

Dans la continuité de l'année 2018 et pour palier la faiblesse de ressources affectées aux processus supports, la CARPV a continué à développer au cours de l'année 2019 des dispositifs de mutualisation notamment en matière d'exploitation informatique de l'outil Picris

## LES AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS ET LES FRAIS DES ADMINISTRATEURS

Les frais informatiques constituent l'essentiel des autres services extérieurs. Ils financent l'utilisation et le développement du logiciel métier Picris (gestion du recouvrement des cotisations et de la retraite) ainsi que l'outil comptable.

Les frais administrateurs constituent le 3<sup>ème</sup> poste de dépenses de gestion administrative. Ces frais institutionnels permettent d'assurer le fonctionnement politique de la caisse prévu par les textes réglementaires. La CARPV ayant une compétence nationale, les administrateurs

élus qui siègent au conseil d'administration sont issus de toutes les régions de France. Les frais d'administrateurs comprennent des frais de déplacement et de transport des élus pour assurer la représentation de la caisse dans les instances situées à Paris (dont le siège de la CARPV) et d'indemnités de perte de gains pour palier à l'absence de revenus durant l'exercice du mandat. Les pouvoirs publics fixent par voie réglementaires les barèmes de remboursement des frais institutionnels des organismes de sécurité sociale.



**Iconographie :**  
© 123RF/ Dmitrii Shironosov - famveldman - Tyler Olson - Wavebreak Media Ltd -  
Olga Yastremska - Eduardo Gonzalez Diaz - Vadim Guzhva

**Création et réalisation :**  
Cedric Bordessoulle. [www.cbordessoulle.com](http://www.cbordessoulle.com)

**CARPV**

64 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS

Téléphone :

01 47 70 72 53

E-mail :

contact@carpv.fr

Le rapport d'activité est également disponible sur le site

[www.carpv.fr](http://www.carpv.fr)



Caisse Autonome de Retraites et  
de Prévoyance des Vétérinaires